II année N-o 1 Mars 1929

QUESTIONS MINORITAIRES

REVUE TRIMESTRIELLE
D'ETUDE ET D'INFORMATION

SOMMAIRE

PRIX DU NUMERO: 1 FR. 50 CENT. SUISSES (EN POLOGNE 2 ZŁ. 50 GR.)
EDITEUR: INSTITUT POUR L'ETUDE DES QUESTIONS MINORITAIRES
VARSOVIE
19, RUE JASNA, 19.

LES QUESTIONS MINORITAIRES

II ANNÉE MARS 1929 N-o 1





STANISŁAW PAPROCKI

Le IV Congrès des Minorités Nationales à Genève

Dans les délibérations du IV Congrès des Minorités Nationales qui a tenu ses assises à Genève du 29 au 31 août 1928, deux tendances contraires se sont fait jour. L'intransigeance et la volonté de réconciliation y ont dominé tour à tour.

C'est l'intransigeance qui a paru d'abord régner seule. Les minorités nationales qui au Congrès précédent s'étaient séparées des autres n'avaient pas envoyé de délégués à celui de cette année. Parmi celles qui étaient représentées, un certain nombre était, il est vrai, loin de partager le point de vue dont la proclamation, en 1927, avait soulevé l'orage. Mais le ton y était donné par celles des minorités qui réclamaient une législation internationale, tendant à soustraire les minorités au contrôle des Etats dont elles ressortissent et à en faire les champions de celui où leurs frères de langue sont les maîtres. La législation projetée devait en outre avoir pour principe la déclaration. On sait que l'un et l'autre était surtout conforme à l'intérêt allemand. Or, non seulement la sécession de 1927 semblait laisser la place libre aux minorités allemandes, mais le Comité de préparation du Congrès s'était appliqué à renforcer encore le parti intransigeant, en invitant les représentants des minorités que les statuts interdirent d'admettre, de celles

qui déclarent ne pas se résigner à vivre dans l'État qu'elles habitant et qui le proclament leur ennemi. Ainsi les Ukraïniens et les Blancs-Ruthènes de Pologne ont été représentés au Congrès.

Cet esprit d'intransigeance eut l'occasion de se manifester dès la première réunion. L'ordre du jour comportait la discussion de rapports et l'adoption de conclusions touchant l'intervention de la Société des Nations dans les affaires minoritaires. Les reproches qu'on lui a adressés à cette occasion ont été vifs. Les orateurs, dont M. Wilfan, président du Congrès, M. Schiemann, principal représentant des minorités allemandes, M. Motzkin, leader des minorités juives — ont hautement protesté contre les tendances dont M. Mello Franco et M. Politis se sont fait les interprètes à la S. D. N. en 1925 et en 1928. Il s'agissait en somme de la proclamation du principe que les minorités nationales ont les mêmes devoirs envers l'Etat où elles résident que tous les autres citoyens et que, si elles ont droit à voir reconnaître et respecter leur originalité nationale, ce ne pourrait être un traitement de faveur, un privilège qui les constituerait en État dans l'État. Les orateurs réclamaient la création d'une Commission permanente des Minorités à la S. D. N. et ils protestaient contre la nomination de M. Aguirre de Carcer, un Espagnol, comme chef de la Section des Minorités au Secrétariat de la S. D. N., au poste qui avait été laissé vacant par la retraite de M. Colban. Après discussion une motion a été adoptée, très vive de ton, que nous citons dans l'annexe I.

Mais ce ne fut que dans la soirée du même jour — le 29 août — que le Congrès s'échauffa pour de bon. Ce fut une déclaration de M. Dmitry Lewickyj, représentant des Ukraïniens de Pologne, qui mit feu à la mine.

Voici en substance ce que M. Lewickyj a dit au nom de ses commettants:

La nation ukraïnienne qui compte une quarantaine de millions d'âmes et qui peuple un territoire homogène, après avoir été assujettie au joug russe et autrichien, s'est libérée en 1917 en Russie, et en 1918 en Autriche et elle s'est constituée en Etat indépendant. Mais la Russie, la Pologne et la Roumanie se sont jetées sur cet Etat, elles l'ont anéanti et s'en sont partagé le territoire. La nation ukraïnienne n'acceptera jamais cet état de choses. Si les représentants de cette nation adhèrent au Congrès des Minorités Nationales, ce n'est pas qu'ils se considèrent comme minorités. Au contraire, dans leur territoire, qu'il soit soumis à la Pologne, à Russie, à la Tchéco-Slovaquie, ou à la Roumanie, les Ukraïniens sont une majorité. Mais forcés à vivre contre leur gré dans

le cadre d'Etats étrangers, ils ne jouissent pas d'une liberté entière en ce qui concerne le développement de leur culture nationale. Or, les Congrès des Minorités s'occupent d'assurer cette liberté aux nationalités assujetties. Mais les Ukraïniens se réservent leur liberté d'allures sur le terrain politique, et ils feront tous les efforts qu'ils jugeront bons pour conquérir l'indépendance.

Le représentant des Ukraïniens de Roumanie, M. W. Zaleziecki a protesté contre M. Lewickyj qui s'arrogeait le droit de parler au nom de tous les Ukraïniens et il a déclaré que ses compatriotes de Roumanie considèrent qu'il valait beaucoup mieux travailler en paix au développement de la culture nationale dans l'état de choses existant que s'efforcer de briser ce cadre. Mais si M. Jeremič, délegué des Blancs-Ruthènes de Pologne n'a rien dit de positif, il a néanmoins rappelé les déclarations blanches-ruthènes de caractère politique, présentées aux Congrès précédents et ainsi M. Lewickyj a trouvé un appui formel. Quant à l'appui de fait, il lui était assuré de la part des Allemands. On savait parfaitement au Congrès que sa déclaration était le résultat d'une entente préalable entre Allemands et Ukraïniens. M. Lewickyj avait même été élu membre du Bureau.

Mais par son intransigeance même sa déclaration provoqua une réaction chez tous ceux qui désapprouvaient que les Congrès se fussent engagés dans une voie dangereuse. L'irrédentisme ne paraissait annoncer rien de bon aux minorités juives. Elles sont, en général, fort intransigeantes en matière de statut minoritaire, mais elles n'ont rien à gagner en s'alliant à la cause de l'indépendance territoriale. D'autre part un grand nombre de petits groupes minoritaires représentés au Congrès professent sincèrement la doctrine du loyalisme civique. Ces minorités n'ont pas suivi ceux qui se sont séparés du Congrès précédent, mais elles n'en sympathisent pas moins avec eux. Leurs représentants ont, dans les déclarations lues au Congrès, donné leur appui et leur adhésion à la manière de voir des sécessionnistes, exprimée, une fois de plus, dans la protestation envoyée par la Fédération des Minorités d'Allemagne et s'élevant contre la prétention des organisateurs du IV Congrès de représenter toutes les minorités nationales. Le délégué de la minorité russe de Pologne a invité le Congrès à saisir la main que lui tendaient les sécessionnistes, à se prévaloir de ce qu'ils déclaraient adopter une attitude de „réserve amicale" — et à faire de sorte que les groupes qui avaient abandonné le Congrès précédent puissent y revenir. Ceci équivalait à dire que le Congrès devait adopter le point de vue des sécessionnistes: en effet dans sa déclaration, le délegué russe donnait

à entendre que, dans le cas contraire, la minorité qu'il représentait finirait par suivre leur exemple. Les Tchèques et les Slovènes d'Autriche ont déclaré à leur tour qu'ils partageaient le point de vue des sécessionnistes. Après la déclaration ukraïnienne, l'antagonisme de latent devint prononcé entre tous ces groupes et ceux qui s'étaient mis à la suite des minorités allemandes et des Ukraïniens de Pologne. Il s'est fait sentir dans les conversations qui avaient pour objet le statut des Congrès. Les adhérents de l'irrédentisme minoritaire finirent par se rendre compte qu'en s'obstinant ils travaillaient à préparer une crise grosse de conséquences.

Cependant le Conseil de la S. D. N. se montrait si peu sensible aux manifestations protestataires qu'il nommait M. Aguirre de Carcer au poste d'où le Congrès voulait l'écarter — et cela sans même attendre que les délibérations du Congrès fussent closes. Le Congrès ressentit cette nomination comme un échec significatif, et la plupart des délégués eurent l'impression qu'on les menait à une déroute qui pourrait coûter cher non pas aux Congrès seulement, mais à la cause même des minorités. Ce fut le signal de la retraite. M. Wilfan déclara par deux fois en sa qualité de président que malgré la déclaration de M. Lewickyj les Ukraïniens étaient tenus à se conformer aux principes qui sont obligatoires pour le membres des Congrès, par conséquent à se conformer aussi au principe de loyalisme.

En même temps au sein de la Commission d'Organisation, un groupe important se formait en vue de donner satisfaction aux sécessionnistes, et ces efforts remportèrent un plein succès. Les conditions dont les sécessionnistes avaient fait dépendre leur retour ont été pour la plupart adoptées dans le statut qui a été élaboré. On trouvera l'énoncé des principes d'organisation des Congrès minoritaires et de l'admission à ces Congrès dans l'annexe II.

Les tendances conciliantes se sont manifestées aussi envers la S. D. N. La deuxième journée du Congrès était consacrée à la question des rapports à établir ou rendre plus intimes entre les organisations minoritaires et celles qui secondent l'action de la S. D. N. ou qui travaillent parallèlement à la même oeuvre de paix et de justice internationale. Il s'agissait en premier lieu de l'*Union Internationale des Associations d'Amis de la S. D. N.*, de l'*Union Interparlementaire* et de la *Société de Droit International.* Le Comité des Congrès avait pris contact avec la première de ces organisations. Plusieurs conférences ont eu lieu avec le Président de sa Commission des Minorités et avec le Secrétaire Général de l'Union, à la suite desquelles les principes de la collabora-

tion furent établis. Le Comité des Congrès a été représenté ou a pris part en corps aux séances de la Commission de l'Union. Le rapport présenté au Congrès concluait à l'adoption des principes suivants: 1) avant de porter leurs doléances sur le terrain international, les minorités intéressées doivent s'efforcer de s'entendre avec les organisations de la majorité nationale, afin de fournir la preuve qu'elles ont fait leur possible pour aboutir à une entente, 2) chaque minorité doit constituer dans son propre sein une Société d'Amis de la S. D. N., afin d'arriver à constituer une forte représentation minoritaire dans l'Union, 3) il faut réclamer que les questions minoritaires débattues par l'Union soient étudiées au préalable par les organes directeurs des Congrès Minoritaires, 4) il faut s'entendre en vue de fixer les principes de l'action minoritaire sur le terrain de l'Union, 5) les représentants des minorités qui sont membres de l'Union ont pour devoir principal de convaincre et de gagner à leur cause ceux des membres de l'Union qui appartiennent à la majorité nationale.

Une motion, dont nous donnons la teneur dans l'annexe IV, a été votée.

Cependant une discussion intéressante eut lieu au sujet des rapports intellectuels entre les minorités et leur métropole nationale. Les orateurs, dont M. Jacob Robinson, représentant des Juifs de Lithuanie et expert distingué en matière de minorités nationales, ont protesté vivement contre les obstacles que les Etats opposent à cette communion des esprits. Nous renvoyons à notre annexe III pour la motion adoptée.

Ainsi le Congrès qui a commencé à siéger dans une atmosphère d'intransigeance et grosse de menaces s'est terminé par un accord. La note finale a été donnée par l'adoption du texte d'une dépêche à M. Kellogg pour le féliciter de son oeuvre de paix (annexe V).

ANNEXE I.

Reconnaissant que la S. d. N., première personnification d'une autorité internationale suprême, a assumé, au début de son activité, la protection des droits élémentaires des Minorités, inaugurant ainsi une évolution ultérieure;

Considérant les garanties assumées par la S. d. N. non pas comme une réalisation définitive, mais comme une introduction à des mesures internationales en vue de faciliter le règlement du problème dans chaque Etat, compte tenu de la situation et des asp'rations concrètes des Minorités, d'une part, et de créer une atmosphère de confiance et de collaboration entre Majorités et Minorités dans l'intérêt de la paix mondiale, d'autre part;

Constatant qu'après une existence de plus de huit années, la S. d. N. n'a su régler la procédure de revendication des Minorités, ni remplir suffisamment ses engagements à leur égard; particulièrement ému par les déclarations prononcées ces dernières années devant le Conseil de la S. d. N. par certains hommes d'Etat en exercice, déclarations non contredites, et qui mettent en doute l'interprétation des droits minoritaires dans le sens du maintien des Nationalités, défendent la thèse opposée et reposent sur une méconnaissance totale de la situation européenne particulièrement tendue par l'effet des antagonismes nationaux:

Craignant tout spécialement que, par la nouvelle nomination à la Section des Minorités du Secrétariat, effectuée sans souci de conditions d'objectivité, la S d. N. ne puisse remplir à l'avenir la tâche assumée, ce qui constituerait une grave atteinte à son autorité auprès des Minorités;

Ayant constaté ces faits, le Congrès déclare:

Que la confiance des Minorités nationales, représentant 40 millions d'âmes, ainsi que celle des milieux plus nombreux encore qui partagent leur conception sur le rôle de la Société des Nations est fortement ébranlée envers cette dernière en tant que garante des droits minoritaires:

Qu'à ce jour, les méthodes adoptées par la S. d. N. n'ont abouti à aucune solution sérieuse en faveur du problème des Minorités;

Que le respect des droits des Minorités nationales, condition première au maintien de la paix est et demeure une obligation de la S. d. N.

Et compte que cette obligation sera remplie à l'avenir.

ANNEXE II.

(Résumé de la résolution)

I. Les groupes nationaux organisés des Etats européens (minorités nationales) décident de convoquer à l'avenir également leurs représentants en vue de délibérations en commun. Ces Congrès auront pour but de rechercher les garanties de la liberté du développement national et culturel des minorités, ainsi que de manifester, consolider et réaliser la solidarité des minorités.

Les débats et les résolutions des congrès, ...doivent témoigner de l'uniformité des tendances de toutes les minorités et servir la cause du rapprochement des nations dans le domaine de la culture, afin de contribuer de la sorte à la consolidation de la paix européenne.

Les problèmes concernant la revision des frontières actuelles des Etats ne pourront faire l'objet des délibérations.

II. Les groupes nationaux qui n'avaient pas été représentés aux Congrès de 1925, 1926, 1927 et 1928, devront prouver qu'ils sont organisés et qu'ils possèdent la conscience de leur nationalité.

III. Les minorités seront représentées par leurs délégués, citoyens de l'Etat respectif et habitant le territoire de cet Etat. Dans les cas où il y a impossibilité de choisir les délégués parmi les citoyens d'un Etat, à cause des conditions locales d'où un danger résulterait, on pourra admettre, à titre d'exception, des délégues non domiciliés sur le territoire de cet Etat, sous réserve cependant que ceux-ci n'aient qu'une voix consultative et qu'ils n'aient point participé à un mouvement dirigé contre l'intégrité de l'Etat en question et ne soient pas liés d'une manière flagrante au point de vue politique avec un Etat tiers (*Treueverhältniss*).

IV. 1) Le Congrès décide la convocation d'un nouveau Congrès.

2) Les travaux préparatoires à la réunion du prochain Congrès sont confiés à une Section spéciale *(Ausschuss der europäischen Nationalitätenkongresse)* qui fixe la date et le lieu de la réunion du Congrès, établit l'ordre du jour et convoque les minorités. Elle est en outre chargée d'exécuter les résolutions du Congrès.

Les alinéas 3), 4), 5) et 6) traitent des fonctions du Conseil existant auprès de la Section susmentionnée, des séances de ce Conseil et de sa composition.

Pour faciliter le vote au sein du Conseil, les représentants des minorités d'une même nationalité forment des groupes nationaux dont chacun dispose d'une voix.

Les résolutions de la Section et du Conseil sont prises à l'unanimité, sauf dans les questions exclusivement administratives, techniques ou pratiques. Un secrétariat dirigé par un secrétaire général est subordonné à la Section.

V. La Section, respectivement en collaboration avec le Conseil, règle les questions ayant trait aux Congrès jusqu'au moment où le Congrès aura institué sa propre direction.

VI. Jusqu'au moment où de nouvelles résolutions auront été prises par le Congrès, les principes des Congrès anciens servent à régler les questions ayant trait aux Congrès.

VII. La jouissance des droits découlant des résolutions ci-dessus est conditionnée par le versement des cotisations établies pour les minorités particulières.

ANNEXE III.

„Le Congrès rappelle les résolutions, prises en 1925 et 1926, sur la liberté du développement culturel des nationalités européennes.

Le Congrès constate que sans les relations culturelles entre les groupes d'une seule et même nationalité, respectivement avec la nation-mère, le développement prospère de la culture est impossible.

Privés de la nourriture spirituelle, les groupes nationaux particuliers sont voués à l'atrophie, ce qui ne concorde point non plus avec l'intérêt des Etats.

L'isolation au point de vue de la culture des minorités particulières rend illusoire la liberté du développement culturel.

Il en résulte que la revendication de pouvoir cultiver ces relations mutuelles est la condition nécessaire d'une vie culturelle fructueuse.

Le Congrès estime que la nature même de l'idée de la nation exige que ses parties maintiennent et cultivent les relations réciproques, de même que celles avec toute leur race, respectivement avec la nation-mère.

L'Etat ne doit opposer aucun obstacle, quel qu'il soit, aux relations culturelles susmentionnées, et aux initiatives pratiques qui en résulteraient".

ANNEXE IV.

Voici le résumé de la résolution, prise par le Congrès à l'issue des débats sur la coopération des minorités nationales aux institutions internationales s'intéressant aux questions minoritaires:

Le Congrès constate avec satisfaction que les organisations internationales se sont sérieusement occupées du problème minoritaire en Europe, surtout les travaux

de l'Union Internationale des Associations d'Amis de la S. d. N. et ses résolutions sont chaleureusement approuvés.

Le Congrès exprime ses remerciements à toutes les organisations et personnalités qui ayant conscience de la portée du problème minoritaire et imbues d'idéalisme travaillent pour réaliser la solution de ce problème. Il fait appel à ces organisations et personnalités de persister dans leurs efforts dans cet ordre d'idées et de gagner à cette tâche tous ceux qui sont convaincus de la nécessité de faire la paix entre les Etats et les nations, et voient leur but dans la pacification de l'Europe.

Le Congrès constate avec satisfaction que les représentants des minorités nationales ont contribué par leur coopération solidaire et leur appui mutuel, à faire progresser le problème minoritaire.

Il invite tous ses membres à continuer cette coopération.

ANNEXE V.

Télégramme du IV-ème Congrès des Nationalités européennes à M. Kellogg, Secrétaire d'Etat pour l'Extérieur (U. S. A.).

Le monde salue aujourd'hui en vous l'initiateur du Pacte pour la mise de la guerre hors la loi.

La guerre a été mise hors la loi. Au lieu de la force, on a instauré le droit. L'absence de droit est une source de conflits. Le droit équivaut à la paix. Trente cinq millions d'Européens, désignés sous le nom de minorités nationales, appartenant à douze peuples différents, et répartis en 17 États, luttent pour la reconnaissance de leurs droits nationaux et leur égalité. Cette lutte est empreinte de la ferme conviction que nos droits sont légitimes.

La méconnaissance et la contrainte exercée à l'égard de nos droits représentent un des plus graves dangers pour la paix. La paix ne pourra régner entre États que lorsqu'elle aura été instaurée entre peuples. C'est là la paix que nous désirons. Grâce à votre oeuvre, vous vous êtes acquis le droit à une haute reconnaissance morale et nous vous demandons d'user de ce privilège pour recommander aux signataires du Pacte la reconnaissance entière de nos droits. Vous pouvez couronner votre oeuvre en ajoutant à la mise de la guerre hors la loi, la mise hors la loi de l'oppression et de la contrainte.

Le Président
du IV-ème Congrès des Nationalités européennes
Genève, le 29 Août 1928.

VICTOR LUBICZ

Eglise orthodoxe en Pologne

L'évolution historique de l'Eglise grecque-orientale, ainsi que son droit canon et ses traditions démontrent que l'organisation de cette Eglise était toujours basée sur une stricte adaptation au caractère politique et national de l'Etat sur le territoire duquel cette Eglise existait, sans qu'y aient à intervenir en général des facteurs ou des organisations de cette Eglise se trouvant en dehors du territoire en question.

En même temps, l'organisation traditionnelle de l'Eglise grecque-orientale, et en particulier de l'Eglise lithuano-ruthène, prévoyait une participation importante du facteur laïque, à côté du facteur ecclésiastique, dans l'administration de l'Eglise, et par là elle faisait entrer dans l'orbite de la vie et des influences de celle-ci des tendances politiques et nationales des larges masses de ses fidèles et des milieux gouvernants.

Ce fait engendre des problèmes linguistiques et nationaux qui se posent devant l'Eglise grecque à côté des problèmes confessionnels, et qui prennent une importance de plus en plus grande à mesure que les organismes nationaux particuliers arrivent à leur période de maturité et que le développement des nationalismes dégénère en hypertrophnie.

En Pologne, où quatre millions d'habitants sont orthodoxes (dont les Russes constituent une fraction insignifiante et le reste sont des Ukraïniens et des Blancs-Ruthènes, aspirant à la renaissance de leur vie nationale), les problèmes de l'organisation de l'Eglise grecque-orientale, ainsi que les problèmes à caractère à la fois confessionnel et national, qui se posent devant elle, revêtent une importance exceptionnelle pour l'Etat.

Le fait que le territoire habité par les orthodoxes se trouve être situé à proximité de la frontière orientale de la République ajoute à la question de l'organisation de l'Eglise grecque un intérêt particulier au point de vue politique.

Dans les provinces lithuano-ruthènes de l'Etat Polonais d'avant les partages, la tendance s'était affirmée dès l'époque la plus reculée, tant de la part du clergé orthodoxe et des fidèles, que de la part du

gouvernement polonais, à organiser l'Eglise Ruthène sur la base de l'indépendance complète des facteurs extérieurs quels qu'ils fussent.

Bien que la Ruthénie eût été évangélisée par les missionnaires de Byzance, ce qui avait eu pour effet de créer une certaine dépendance de fait de l'Eglise Ruthène de Byzance, les événements historiques sont là pour prouver que la tendance à réaliser une indépendance hiérarchique du Patriarcat a toujours caractérisé cette Eglise: ainsi la Ruthénie avait procédé à l'élection de ses propres métropolites (Hillarion en 1051, Smolatitch en 1147) sans se soucier de Byzance.

De nombreux savants ont étudié la question de la dépendance de la Ruthénie du Patriarcat de Byzance, ils ont constaté d'une part l'absence des droits formels qui accorderaient à Byzance cette suprématie, d'autre part la tendance manifeste de la Ruthénie à s'en émanciper. Il est cependant incontestable que Byzance avait au cours d'une longue période exercé cette suprématie sous diverses formes, soit en déléguant des métropolites de son choix, soit en se bornant à consacrer les métropolites élus par la Ruthénie; la visite faite par le patriarche Jérémie (au XVI-e s.) à la Métropole Lithuanienne est restée un fait isolé.

Les grands-ducs ruthènes ont fait plus d'une tentative d'obtenir du patriarche de Constantinople une métropole indépendante. Ils parvinrent même à le réaliser temporairement contre le gré du patriarche.

Du moment où la Ruthénie fut passée sous la domination lithuanienne vers la moitié du XIV s., commença la période (jusqu'au début du XVI s.) de lutte pour une métropole indépendante, c.-à.-d. l'autocéphalie de l'Eglise Lithuano-Ruthène. Pour la première fois ce postulat s'est exprimé au concile national de 1414, réuni sous le patronage du grand-duc lithuanien Witold. Ce concile nomma un métropolite. Les métropolites ruthènes s'efforcent même à étendre leurs influences sur l'Eglise Moscovite; ils s'octroient le titre de métropolites de Kiew. Les grands-ducs moscovites y opposent leurs tendances à se subordonner les territoires lithuano-ruthènes et c'est de là que prend naissance l'antagonisme des deux Etats dans leur rivalité pour conquérir la primauté de l'Eglise, antagonisme qui engendrera l'impérialisme moscovite prétendant imposer sa suprématie à l'Eglise Orthodoxe Lithuano-Polonaise, ce qu'il réussira à réaliser à la fin du XVII siècle.

Dans l'histoire de la Ruthénie Rouge qui est passée sous la domination polonaise, on note également des efforts de créer une métropole indépendante, efforts couronnés de succès passagers. En 1303, existe déjà la Métropole de Halitch et de Volhynie, consolidée en 1371

grâce aux démarches de Casimir le Grand auprès du patriarche de Constantinople. Cette métropole exista jusqu'à l'an 1391.

Au XV siècle, après que se fut affirmée tour à tour, tantôt la suprématie de la Métropole lithuanienne sur la Moscovie, tantôt celle du métropolite moscovite sur la Ruthénie, deux métropoles distinctes et indépendantes se sont consolidées définitivement.

L'Union propagée par le Grec Isidore au XV s. a pour effet le relâchement des liens entre les métropoles: lithuano-polonaise et moscovite et le patriarche de Constantinople, la métropole moscovite est enfin promue au rang de patriarcat.

L'Union de Brześć porte, il est vrai, un coup à l'Eglise grecque en Pologne, mais en 1620 le patriarche de Jérusalem consacre un métropolite à Kiew et ressuscite ainsi la métropole et quatre évêchés: (ceux de Léopol, de Łuck, de Przemyśl et de Mścisław). Le roi Ladislas IV assure à tous les orthodoxes, demeurant en dehors de l'Union, la liberté complète de professer leur culte. Les droits de l'Eglise grecque sont garantis successivement par quatre Constitutions: celles de 1635, de 1638, 1641 et de 1647. Le roi Ladislas IV a ainsi continué la politique traditionnelle des Jaguellons, en créant des conditions propices pour le développement de l'Eglise Orthodoxe.

Les métropolites de Kiew et de Halitch relèvent alors du patriarche de Constantinople, et ce n'est qu'en 1685 que le métropolite Gédéon se soumet à la juridiction du Patriarcat de Moscovie, avec l'assentiment de Constantinople. Ce fait survient après que l'Ukraïne Transdnieprienne et Kiew se furent détachés de la République Polonaise où l'Union continuait à progresser. Mais ce ne fut là qu'un acte unilatéral entre Moscou et Constantinople, non conforme aux conditions canoniques requises pour le changement de la suprématie ecclésiastique. La convention de Moscou de 1686 a eu pour effet d'autoriser la Russie à étendre sa protection sur les dissidents, et le métropolite de Kiew, relevant désormais de Moscou, à exercer sa juridiction sur les évêques orthodoxes en Pologne.

Les affaires en restent là jusqu'à la Grande Diète qui, à la veille des partages de la Pologne, s'est mise à régler la situation de l'Eglise Orthodoxe en s'inspirant de la tendance à mettre fin aux influences et à l'ingérence de la Moscovie dans les questions confessionnelles en Pologne.

Pendant l'insurrection, Kościuszko adresse aux prêtres orthodoxes une proclamation en langue blanche-ruthène, en les exhortant à se rallier à la lutte pour l'indépendance nationale. Les événements ayant fait

disparaître la Pologne de la carte de l'Europe, les essais de l'organisation de l'Eglise orthodoxe tentés par les Jaguellons et par Ladislas IV avec une largeur de vues remarquable, n'ont jamais pu être réalisés.

* * *

Cependant le cours des événements en Moscovie, après avoir apporté la constitution d'un patriarcat à Moscou en 1589 — soit l'indépendance de l'Eglise moscovite — après la soumission du métropolite de Kiew à ce patriarcat — soit la subordination de l'Eglise orthodoxe polonaise à celle de la Moscovie — est venu décider du sort de l'Eglise russe, par la réforme de Pierre le Grand de 1720, consistant à supprimer le patriarcat de Moscou et à créer le Saint-Synode, en plaçant le tsar, érigé en empereur de toutes les Russies, à la tête de l'Eglise.

Dès ce moment l'organisation de l'Eglise russe change du tout au tout: elle devient bureaucratique par excellence. L'Eglise est désormais une institution soumise à l'autocratie et même aux pouvoirs administratifs.

Après les partages de la Pologne, le Gouvernement russe imposera un rôle éminemment politique à l'Eglise russe: elle aura pour tâche de russifier les territoires conquis et d'y implanter le culte orthodoxe.

Le moment critique dans l'histoire de l'Eglise russe fut le Concile de Moscou, réuni en 1917 — 18. L'Eglise tsariste, instituée par Pierre le Grand, était soumise au régime absolutiste: le tsar la gouvernait par l'intermédiaire du Saint-Synode. Le Concile de Moscou a démocratisé ce régime: il a institué un Concile des provinces en tant qu'autorité suprême: législative, administrative, judiciaire et de contrôle, ainsi que des cellules d'organisation: le Synode et le Conseil Suprême, le diocèse et la paroisse, dans lesquels à côté du facteur ecclésiastique, il est fait une place assez large au facteur laïque, qui entre aux conseils mixtes de paroisse, de diocèse et au Conseil Suprême, mais surtout au Concile des provinces. Le patriarche est élu par le Concile. Ces nouveaux principes d'organisation ont été nommés „principes conciliaires".

Mais cette démocratisation de l'organisation de l'Eglise Orthodoxe après la révolution russe va de pair avec le maintien de la ligne politique, suivie depuis des siècles par la Russie vis-à-vis de la Pologne. Le Concile a voté que les diocèses qui se sont trouvés au-delà des frontières de la Russie — celui de Varsovie aussi, sans parler des provinces lithuano-blanches-ruthènes, demeuraient soumis à la juridiction de l'Eglise russe. Le Concile de Moscou alla même jusqu'à élaborer un

statut détaillé sur la gestion du diocèse de Varsovie; ce statut a été communiqué au représentant de la Pologne à Moscou par l'archevêque de Tver Séraphime, nommé évêque de Varsovie par le Concile.

* * *

L'accord conclu par le métropolite Serge, chef actuel de l'Eglise russe, avec le gouvernement soviétique, accord qui a eu un retentissement mondial, termine la brève période de l'histoire de l'Eglise orthodoxe russe, datant de 1917 — 18 et qui avait marqué un retour aux traditions, brutalement foulées aux pieds par Pierre le Grand. Cet accord survenu au bout de dix années de l'existence de la nouvelle Eglise démocratique, renoue au régime tsariste, à l'hégémonie complète de l'Etat sur l'Eglise; deux siècles de soumission, où le rôle de l'Eglise était celui d'un instrument passif du gouvernement au service des intérêts de la dynastie Romanov, n'ont pas été en vain: ils ont abouti à rendre cette Eglise inapte à faire face aux besoins nouveaux. Le bolchévisme ne fait qu'accélerer la fin de l'Eglise démocratique. Mais cette fin était imminente. Le Concile de Moscou était une révolution qui avait avorté et qui fut balayée à son tour par la contre-révolution: celle-ci est venue restituer l'ancien régime.

Pour comprendre la situation actuelle de l'Eglise orthodoxe, non seulement en Russie soviétique, mais également en Pologne et au sein de l'émigration russe (Royaume S. H. S. et Paris), il est nécessaire d'envisager de plus près quelques étapes caractéristiques de l'histoire de l'Eglise russe après la révolution.

Le métropolite de Moscou, Tikhon, élu en 1917 patriarche de la Russie, qui voulait réaliser les principes établis par le Concile de Moscou, a vu surgir sur les décombres de l'ancienne organisation de l'Eglise une série de sectes, menaçant l'unité de l'Église sur le territoire même de la Russie. Dans son impuissance à s'opposer victorieusement à l'anarchie, le patriarche Tikhon édicta en 1920 un ukase, autorisant l'autonomie de chaque diocèse. Certains évêques russes, réfugiés à l'étranger à Karlowitz (en Yougoslavie) y constituèrent un synode à part qui déclara le retour de l'ancien régime dans l'organisation de l'Église et manifesta des tendances monarchistes. En 1922, le patriarche cita devant le tribunal canonique les évêques du concile de Karlowitz, révoqua le métropolite Antoine qui était chef de l'Église orthodoxe à l'étranger et nomma à sa place le métropolite Euloge. Ce fut la première scission entre évêques de l'Eglise russe, le premier symptôme de la décomposition de cette

Eglise, s'étant manifesté parmi ses dirigeants, la proclamation des principes politiques correspondant chez eux à un ensemble de notions sur l'organisation de l'Eglise.

C'est alors que commence la lutte des évêques séjournant à l'étranger contre le patriarche et son représentant au sein de l'émigration, le métropolite Euloge. Le rôle actif du bolchévisme consiste à cette époque à désagréger le culte orthodoxe par l'appui accordé aux diverses formations religieuses nouvelles et par la persécution de l'Église „de Tikhon". Le patriarche prend soin entre autres de l'Église orthodoxe en Pologne en train de conquérir son autocéphalie, il intervient auprès du métropolite de Varsovie, mais avant qu'il ait reçu la réponse du synode polonais, il est emprisonné par les bolchévistes, en même temps que la plupart des évêques. Les successeurs du patriarche Tikhon continuent la lutte contre les autorités soviétiques, jusqu'à ce que le „suppléant" du patriarche, le métropolite Serge ait conclu son fameux „accord" avec le gouvernement et ait invité les évêques orthodoxes de l'étranger à la loyauté vis-à-vis du gouvernement de l'U. R. S. S.; quant à l'église orthodoxe en Pologne, il exigea des explications au sujet de l'autocéphalie proclamée.

Cependant les évêques déportés aux îles Solovietskiïa, au nombre de plus de cent, proclamèrent les principes conciliaires dans l'organisation de l'Église, son indépendance du gouvernement, la liberté de son développement intérieur et son caractère apolitique. Les évêques de l'étranger (groupe du métropolite Antoine), en désavouant la politique du métropolite Serge, proclamèrent leur autonomie, refusèrent de reconnaître l'autorité du métropolite Euloge et nommèrent à sa place l'archevêque de Finlande, Séraphime.

Le Synode polonais ne répondit point au métropolite Serge, mais s'adressa au Gouvernement de la République, en lui exposant la nécessité de régler juridiquement la situation de l'Eglise Orthodoxe en Pologne.

* * *

La presse russe traite l'accord conclu par le métropolite Serge avec les Soviets tantôt comme un acte raisonnable, assurant une certaine liberté d'existence à l'Église en Russie, tantôt comme une capitulation devant la puissance du gouvernement, qui prouverait la faiblesse du chef de l'Église.

Or, il importe de considérer cet accord plutôt comme un compromis entre les autorités ecclésiastiques et les autorités laïques, et en

attendre les effets pour se prononcer sur la victoire de l'une ou de l'autre partie.

Les concessions sont réciproques: si l'Église a abandonné son attitude intransigeante de ne pas reconnaître les Soviets comme gouvernement légal, celui-ci a également renoncé à son point de vue et a bien voulu pactiser avec les autorités ecclésiastiques, passant ainsi l'éponge sur le principe de la séparation de l'Église et de l'Etat, et même il a cessé d'appliquer son programme d'oppression de l'Église. L'Église, elle, n'a fait que reconnaître un fois de plus l'origine divine de tout pouvoir.

Cet accord constitue d'autre part une preuve éclatante que la politique étrangère des Soviets n'est que la continuation de la politique tsariste: en réglant d'un coup la situation intérieure par trop tendue à cause de la lutte contre l'Église, le gouvernement soviétique se forge une arme nouvelle pour s'immiscer dans les affaires religieuses des autres Etats et de l'émigration russe.

Pour l'Église russe, l'accord en question signifie le retour au *statu quo* d'avant le Concile de Moscou, soit l'asservissement de l'Église à l'Etat. Le métropolite Serge est devenu l'instrument du gouvernement soviétique: son premier souci fut d'adresser des „messages" à l'Église de l'émigration et aux Eglises orthodoxes indépendantes, de Pologne et d'Esthonie.

A la lumière de ces faits ressort le rôle du bolchévisme dans la lutte non pas tellement contre l'Eglise, mais pour la conquête de l'Eglise. A l'époque du Concile de Moscou, les bolchéviks ne faisaient que s'emparer du pouvoir; à mesure que leur pouvoir se consolidait, ils s'appliquaient à désorganiser le culte, à favoriser les sectes, afin de se subordonner l'Eglise au moment propice et d'en user comme d'un instrument de leur politique. Chose caractéristique: l'accord a été précédé par un ordre du jour constatant le mécontentement des masses au sujet de la politique des Soviets envers l'Eglise, et la nécessité d'adopter une ligne de politique nouvelle.

Pour se rendre compte de la situation actuelle de l'Eglise russe, il faut prendre en considération trois courants qui la travaillent: le plus puissant est celui du métropolite Serge et des évêques de son entourage, le courant opposé est celui du Concile des évêques russes, séjournant en Yougoslavie, monarchistes, tendant à la restauration des Romanov. Cependant les deux courants sont d'accord pour vouloir soumettre l'Eglise à l'Etat. Les régimes préconisés par eux diffèrent seuls; aussi, ces deux camps adverses pourront-ils s'entendre relativement facilement. Le troisième courant est représenté par les évêques déportés

aux îles Solovietskiïa: ceux-ci restent fidèles aux principes énoncés par le Concile de 1917 — 18, et c'est eux précisément qui personnifient l'Eglise orthodoxe opprimée, gardienne des postulats de la liberté de l'Eglise.

* * *

L'accord conclu entre l'Eglise russe et le gouvernement des Soviets fut suivi aussitôt par une intervention du métropolite Serge dans les affaires intérieures de l'Eglise orthodoxe polonaise, et partant, dans les affaires intérieures de la Pologne. Il est évident que le gouvernement soviétique appuyait l'activité du métropolite Serge: non seulement la simultanéité de ces faits en atteste, mais également la tendance manifeste de soumettre aux influences soviétiques l'Eglise orthodoxe polonaise, soit la population orthodoxe de Pologne, population qui compte plus de trois millions d'âmes.

De la sorte, le gouvernement des Soviets acquiert un instrument d'intervention dans sa politique extérieure, toujours dirigée contre la Pologne, et permettant une immixtion constante soit dans le domaine des problèmes intéressant les minorités nationales, soit dans ceux de l'Eglise orthodoxe en Pologne, enfin dans le conflit polono-lithuanien.

Le message adressé par le métropolite Serge au métropolite Dionise définit, pour ainsi dire, d'emblée le rapport de l'Eglise patriarcale à l'Eglise polonaise, en annonçant que la question du rapport entre l'Eglise orthodoxe en Pologne envers Eglise - mère russe sera examinée par le Synode de Moscou, reconnu par les autorités soviétiques. Il insiste sur le fait que le patriarche Tikhon n'a octroyé à l'Eglise polonaise qu'une autonomie sous la juridiction du patriarche de Moscou, et que la question de lui accorder l'autocéphalie à laquelle elle prétend sera soumise à la décision du prochain Concile panrusse. Or, l'Eglise polonaise — dit le métropolite Serge — se considère comme autocéphale et traite l'Eglise russe comme Eglise - soeur et non comme une collectivité dont elle ferait partie et dont le chef — patriarche de Moscou — devrait être mentionné dans les offices divins.

Le métropolite Serge pose la question si l'Eglise Polonaise se considère réellement comme autocéphale et, le cas échéant, si elle a obtenu la benédiction du chef légal de l'Eglise russe, car autrement quels seraient les canons en vertu desquels l'autocéphalie a été proclamée. Pour terminer, le métropolite Serge propose au métropolite Dionise de rétablir la subordination canonique de la hiérarchie polonaise (soit de l'Eglise polonaise) au patriarcat sur les bases d'une autonomie.

Comme l'on sait, les représentants des Eglises orthodoxes autocéphales, avec le patriarche de Constantinople à la tête, ont reconnu l'autocéphalie de l'Eglise polonaise. Seule l'Eglise russe n'a pas prononcé son assentiment, étant donnée sa dépendance du gouvernement soviétique. Et même si l'Eglise russe s'était ralliée à l'opinion de toutes les autres Eglises orthodoxes, la question pourrait se poser si cet assentiment est valable au point de vue canonique, vu que l'auteur du message n'est reconnu, en tant que chef de l'Eglise russe, ni par les évêques russes séjournant à l'étranger, ni par ceux qui ont été déportés aux îles Solovietskiïa.

* * *

La politique polonaise, il y a peu de temps encore, traitait le problème de l'organisation de l'Eglise orthodoxe et de son rapport envers l'Etat dans le plan de l'homogénéité de l'Eglise Orthodoxe en Pologne au point de vue de la nationalité. C'était là le résultat de la politique inaugurée par le premier métropolite polonais, Georges, et son successeur le métropolite Dionise. En effet, ceux-ci organisaient l'Eglise polonaise autocéphale sur la base de son homogénéité nationale, russe, en outre, ils préconisaient l'organisation absolutiste, par opposition à celle des conciles, et bannissaient la participation de l'élément laïque dans l'administration de l'Eglise.

Cependant, les mouvements nationaux ukraïnien et blanc-ruthène prenant de l'essor, les conditions réelles ont contraint les milieux dirigeants de l'Eglise orthodoxe à modifier leurs principes et leurs projets, dans le sens de tenir compte du facteur nationalité, qui ne pouvait plus être négligé.

Le caractère russe dominant (il y a peu de temps) de l'Eglise orthodoxe en Pologne s'explique tant par la position de l'Eglise orthodoxe en Russie que par son rôle sur les territoires annexés. Il convient également de remarquer que le haut clergé se recrutait parmi la grande bourgeoisie russe, tandis que le clergé inférieur — parmi les paysans aisés, ainsi que les fils de petits fonctionnaires d'Etat russes, parfois parmi les paysans autochtones, mais alors ayant reçu les ordres après avoir été russifiés à fond dans les séminaires orthodoxes.

La conscience nationale ukraïnienne parmi le clergé orthodoxe de la Volhynie et de la Petite-Pologne germait en même temps que se développait le mouvement politique ukraïnien et que se réveillait le nationalisme au sein de la jeune génération sous l'influence des écoles ukraïniennes. Bien que les dirigeants de l'Eglise orthodoxe se fussent

opposés au mouvement ukraïnien, celui-ci se développait et se consolidait au point de devenir menaçant à l'heure qu'il est pour l'unité de l'Eglise orthodoxe en Pologne, et de se diriger manifestement contre le haut clergé.

Le mouvement national blanc-ruthène est essentiellement différent et beaucoup plus faible. La conscience nationale est sensiblement moins éveillée parmi les Blancs-Ruthènes. Seulement le clergé russe, ou russifié, redoutant de se trouver un jour privé de ses ouailles, commence sous l'influence de cette crainte exagérée, à se faire passer comme étant de nationalité blanche-ruthène.

Le Congrès de Volhynie, en juin 1927, est symptomatique pour illustrer cet état de choses au sein de l'Eglise orthodoxe en Pologne. Les postulats du congrès dans le domaine de l'organisation de l'Eglise se résument par la revendication d'une organisation conciliaire avec la participation des fidèles dans l'administration de l'Eglise, dans le domaine de l'ukraïnisation — par l'introduction de l'élément national dans la vie, les rites de l'Eglise, la langue de l'office divin et des sermons, et par l'admission des Ukraïniens dans les hauts rangs du clergé.

Tandis que le mouvement ukraïnien est franchement anti-russe au point de vue politique et anti-moscovite au point de vue religieux, et qu'il organise une activité puissante d'ukraïnisation de l'Eglise Orthodoxe, activité étayée par les milieux conscients ukraïniens et les masses populaires, le mouvement blanc-ruthène qui ne commence qu'à germer représente au point de vue politique un programme de compromis entre le maintien de la langue paléoslave dans la liturgie et l'introduction des sermons en langue blanche-ruthène, et au point de vue religieux il propage la subordination complète au patriarcat de Moscou et, ce qui s'ensuit, ne reconnaît point l'indépendance de l'Eglise orthodoxe en Pologne. En marge de ces mouvements se trouve le camp des fidèles et des prêtres orthodoxes qui se déclare russe; il est dépourvu de bases dans les larges masses, il possède en revanche de nombreux représentants au sein du clergé, avec le haut clergé à la tête. Quel que soit le résultat du processus du développement de l'élément national dans les fragments particuliers de l'Eglise orthodoxe en Pologne, il paraît hors de doute que le clergé, russe pour la plupart, devra même contre son gré adopter une politique de compromis.

Il est manifeste que tant les Ukraïniens que les Blancs-Ruthènes — soit la quasi-totalité des orthodoxes en Pologne — tendent à jeter les fondations de l'organisation de l'Eglise Orthodoxe et à fixer son rapport envers l'Etat au moyen de la convocation d'un Concile polonais

qui voterait des résolutions obligatoires, intéressant aussi bien l'organisation de l'Eglise orthodoxe, que les mouvements nationaux. Il est à prévoir qu'un tel Concile se prononcera en faveur d'une organisation conciliaire de l'Eglise orthodoxe en Pologne et de l'ukraïnisation, respectivement blanche-ruthénisation, dans un domaine plus ou moins large, de cette Eglise, donc qu'il bouleversera en quelque sorte l'état de choses existant.

*

* *

La crise aiguë que traverse actuellement l'Eglise Orthodoxe en Pologne est due d'une part aux mouvements nationaux qui la minent, d'autre part au litige concernant les bases mêmes de son organisation.

Aussi, la question de savoir si la proclamation de l'autocéphalie est conforme ou non aux canons, n'est-elle point la plus importante pour l'Eglise Orthodoxe en Pologne; elle est reléguée au second plan, en tant que question purement théorique et juridique, par le problème de l'organisation de cette Eglise et par celui de fixer l'étendue et d'imprimer une direction aux mouvements nationaux tendant à l'ukraïnisation, respectivement à la blanche-ruthénisation, des services, pour le bien de l'Eglise et en sauvegardant les intérêts de l'Etat.

Les deux problèmes sont conjugués, étant donné que les deux postulats mis en avant par la population orthodoxe ont leur source dans la même tendance à la participation de plus en plus active de cette population dans la vie de l'Eglise, à mesure que mûrit la conscience nationale et sociale des masses orthodoxes. Les traditions de l'Eglise orthodoxe favorisent le retour aux principes conciliaires dans l'organisation de l'Eglise, restitués en Russie il y a dix ans par le Concile de Moscou après deux siècles d'organisation synodale imposée par Pierre le Grand et liée à la soumission de l'Eglise aux intérêts de la dynastie. Du moment où l'Eglise russe a proclamé le retour à la tradition, soit à l'indépendance de l'Eglise, et où le facteur laïque a été appelé à y jouer un rôle actif à côté du clergé — les fidèles peuvent et doivent exiger que l'Eglise leur devienne plus proche, qu'elle s'adresse à eux dans leur langue maternelle.

Le processus de la démocratisation de l'Eglise orthodoxe — le passage de l'organisation autocratique, synodale, à l'organisation conciliaire, entraîne forcément l'introduction de l'élément national, étant donné surtout l'essor des nationalismes à l'issue de la guerre mondiale.

L'Eglise Orthodoxe d'avant-guerre était étroitement liée au régime tsariste russe. De la sorte le facteur éminemment politique jouait un rôle

prépondérant dans la vie et l'organisation de cette Eglise. Or, à mesure que renaît et s'affermit la conscience nationale des peuples particuliers professant la religion orthodoxe — ce facteur politique est remplacé par son corrolaire national: ukraïnien ou blanc-ruthène: ces deux facteurs (de force dynamique inégale) tendent à s'implanter pour donner à l'Eglise orthodoxe un caractère national: ukraïnien et blanc-ruthène. Les buts visés sont souvent d'ordre exclusivement politique, l'Eglise pouvant jouer un rôle très important dans le processus de la formation de la conscience nationale: la langue liturgique et la parole du prêtre ont beaucoup de poids pour les larges masses.

* * *

L'attitude de la population orthodoxe en Pologne étant presque unanime à réclamer l'organisation conciliaire de l'Eglise qui garantirait aux fidèles une participation active dans l'administration de celle-ci, le haut clergé penchant plutôt vers le maintien de l'organisation synodale, il en résulte un conflit qui s'aggrave encore par les tendances à l'ukraïnisation, et partiellement à la blanche-ruthénisation de l'Eglise, tendances accueillies avec malveillance par les évêques orthodoxes.

Le courant le plus répandu il y a peu de temps encore parmi la population orthodoxe de Pologne, savoir celui tendant à maintenir l'organisation synodale de l'Eglise, ayant des traditions séculaires en Russie tsariste — n'est plus défendu à l'heure qu'il est que par les groupes réactionnaires russes, très peu nombreux, et par le haut clergé.

Le courant radical — préconisant la réalisation des postulats du Concile de Moscou, c.-à-d. l'organisation conciliaire de l'Eglise et la participation de l'élément laïque allant jusqu'à l'élection des chefs de l'Eglise — ce courant se propage surtout parmi la population ukraïnienne et certains groupes radicaux blancs-ruthènes et russes.

L'opposition qui se compose du Comité National Blanc-Ruthène et de l'Union Populaire Russe, a formulé son point de vue dans un mémoire adressé au ministre des Cultes.

Le postulat essentiel de l'opposition est celui de convoquer aussitôt que possible un Concile provincial en Pologne, sur la base des prescriptions, établies par le Concile de Moscou. Ce concile règlerait, d'accord avec le Gouvernement Polonais, toutes les questions intéressant l'Eglise Orthodoxe en Pologne. Jusqu'au moment de la réunion du Concile Polonais, l'organisation de l'Eglise serait conforme aux principes, proclamés par le Concile de Moscou. Il est particulièrement significatif que l'opposition demande, en vertu des mêmes postulats du Concile de

1917 — 18, d'investir le Concile Polonais du droit d'élire les plus hauts représentants des autorités ecclésiastiques.

Le mémoire demande de subordonner les séminaires et les écoles confessionnelles orthodoxes directement aux autorités ecclésiastiques et proclame le principe de la non-immixtion de l'Etat dans les affaires de l'Eglise et réciproquement, en se référant aux principes de la Constitution polonaise. Il constate enfin que la population orthodoxe de Pologne ne s'oppose point à l'autocéphalie de l'Eglise orthodoxe en Pologne, mais désire qu'elle soit proclamée conformément aux canons et approuvée par le Concile Provincial.

Les postulats des auteurs de ce mémoire se présenteront sous leur vrai jour si nous envisageons que la révolution russe (qui avait coïncidé avec le Concile de Moscou), les persécutions de la religion en Russie ainsi que la formation des nombreuses Eglises sectaires — ont favorisé le règlement de la situation de l'Eglise Orthodoxe en Pologne, dans le sens de la proclamation de son autocéphalie. Les conditions avantageuses dont cette Eglise jouissait en Pologne et l'attitude bienveillante du gouvernement favorisaient la consolidation de son organisation juridique. La réalisation pratique de cette organisation s'est heurtée à une série d'obstacles ayant leur source dans le fait que les principes du Concile de Moscou, en renversant l'organisation traditionnelle de l'Eglise en Russie, ont créé des formules théoriques d'une nouvelle organisation, qui ont été appliquées d'une manière sans doute peu conforme aux intentions de leurs auteurs. Il en résulte le phénomène paradoxal que les postulats du Concile de Moscou sont restés lettre morte, et l'ancienne Eglise russe a été remplacée par d'autres n'ayant rien de commun avec le culte orthodoxe.

* * *

Une place à part revient au camp récemment organisé, représentant le mouvement blanc-ruthène et en même temps manifestant des sympathies envers la Russie au moins dans le domaine de la politique confessionnelle. Ce camp publie depuis peu une revue bi-mensuelle „*Pravoslaounaïa Bielarousse*". Ce groupe tend à créer un parti blanc-ruthène chrétien-démocrate, correspondant au parti catholique blanc-ruthène. Il aspire à la blanche-ruthénisation de l'Eglise Orthodoxe, mais uniquement en ce qui concerne la langue des sermons et celle de l'enseignement religieux dans les écoles. La langue paléo-slave resterait la langue liturgique. Le groupe préconise une organisation conciliaire de l'Eglise

Orthodoxe, mais proclame une stricte subordination de celle-ci au patriarcat de Moscou, donc ne reconnaît point l'autocéphalie. Il tend à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais envisage la possibilité d'une coopération de l'Eglise et de l'Etat sur la voie d'un accord (Concordat).

Bien que le parti s'appelle officiellement „Union démocratique orthodoxe blanche-ruthène“, son programme ne s'occupe de religion que dans quatre articles, tandis que trente trois articles formulent son point de vue social et surtout politique. Les postulats politiques essentiels sont l'indépendance politique et culturelle de la nation blanche-ruthène, l'introduction de la langue nationale dans l'Eglise, les tribunaux, les écoles, etc. Ce programme politique n'est pourtant que le moyen de déployer une activité dans le domaine religieux. Il convient en effet de mentionner que les leaders du parti: le sénateur Bohdanovitch et l'abbé Golad sont excommuniés par l'Eglise orthodoxe polonaise, à cause de leur attitude hostile vis-à-vis de cette Eglise. Le mouvement blanc-ruthène organisé par eux possède le caractère d'un mouvement sectaire s'orientant vers Moscou. Ils ont fondé une Vieille Eglise qui n'est autre chose qu'une filiale en Pologne de l'Eglise moscovite agissant en connivence avec les Soviets, et s'immisçant sur l'instigation de M. Tchitchérine dans les affaires intérieures de la Pologne.

* * *

Aussi bien l'évolution de l'Eglise Orthodoxe en Pologne vers l'autocéphalie que la cristallisation de son organisation accusent une divergence marquée entre l'Eglise orthodoxe polonaise et l'Eglise russe.

La tendance à l'autocéphalie a été réalisée et celle-ci est reconnue officiellement par tous les patriarcats sauf le patriarcat russe qui, à l'heure qu'il est, ne possède point de patriarche et où règne la plus complète désorganisation.

Presque tous les historiens de l'Eglise Orthodoxe sont unanimes à constater que le caractère distinct de l'Eglise polonaise, qui la faisait différer de l'Eglise russe, était entre autres la large part qui était faite au facteur laïque dans la gestion des affaires de l'Eglise. De ce fait résultait la tendance au libre développement de la langue et de la culture des populations orthodoxes en Pologne, d'où l'influence des moeurs et de la langue locales se manifestant dans les rites (dialecte ukraïnien conservé jusqu'à nos jours dans la langue liturgique en Volhynie).

Les canons de l'Eglise Orthodoxe, sa tradition en Pologne autorisent l'emploi de la langue nationale des fidèles dans les sermons est même en partie dans les services (lecture des Evangiles).

La population (noblesse) participait à l'élection du métropolite en Pologne, au même titre que le haut clergé. Des conciles métropolitains et diocésains étaient convoqués pour délibérer sur les questions générales de l'Eglise. Des personnes laïques auprès du métropolite et des évêques avec des compétences déterminées, constituaient les organes d'administration, jusqu'à un certain point indépendants de l'évêque. Il convient d'ajouter encore le rôle de l'influence de la civilisation occidentale, latine et polonaise, sur les écoles orthodoxes et sur toute l'activité du métropolite, pour se rendre compte du caractère distinct de l'Eglise lithuano-polonaise, par rapport à l'Eglise russe.

D'autre part, l'Eglise Orthodoxe en Pologne n'était point entravée dans son libre développement; le gouvernement polonais ne lui imposait point son organisation, comme c'était le cas de l'Eglise russe à l'époque de Pierre le Grand, ou récemment, en 1917 — 1918, comme le Concile de Moscou tendait à le faire avec l'Eglise Polonaise.

Le savant russe, le prof. Budanow, constate que la République polonaise s'était toujours souciée davantage de ne pas enfreindre l'intangibilité des biens de l'Eglise orthodoxe que ne l'avait fait la Moscovie.

Les postulats suivants peuvent donc être formulés en ce qui concerne l'organisation de l'Eglise Orthodoxe en Pologne;

1) la nécessité d'établir les formes de l'organisation de l'Eglise orthodoxe polonaise moderne en renouant aux traditions historiques de la Métropole Kiovienne (Lithuanienne);

2) la nécessité d'entraîner progressivement le facteur social à la participation dans l'administration de l'Eglise, également conformément aux traditions polonaises;

3) la nécessité de retourner aux moeurs et rites de l'Eglise orthodoxe polonaise, en restituant leur rôle aux éléments langue et nationalité;

4) la nécessité de maintenir l'autocéphalie de l'Eglise polonaise, et de la protéger contre l'ingérence des facteurs extérieurs: ecclésiastiques et politiques;

5) la nécessité d'établir les formes de son organisation sans s'inquiéter de la pression extérieure et en rejetant les modèles étrangers, en tenant compte au contraire des conditions locales qui ont trouvé leur expression dans l'évolution de l'Eglise orthodoxe en Pologne au cours de plusieurs siècles;

6) la nécessité, pour les autorités actuelles de l'Eglise Orhodoxe en Pologne, de prendre en considération les postulats ci-dessus, et de tenir compte des conditions historiques, ethnographiques et des coutumes traditionnelles, nées en Pologne il y a plusieurs siècles et n'ayant point perdu leur caractère d'actualité jusqu'à nos jours, de sorte qu'elles doivent trouver leur expression dans l'organisation de l'Eglise orthodoxe polonaise.

Chronique

Pologne

RÉSOLUTIONS DU GROUPE RÉGIONAL DES DÉPUTÉS ET SÉNATEURS DU BLOC GOUVERNEMENTAL DES PROVINCES DE WILNO ET DE NOWOGRÓDEK AU SUJET DES ÉCOLES BLANCHES-RUTHÈNES

En septembre fut tenue à Wilno une réunion des députés et sénateurs, élus sur les listes du Bloc gouvernemental dans les circonscriptions de Wilno et de Nowogródek.

Cette réunion a voté les résolutions suivantes:

Le groupe régional des députés et sénateurs appartenant au Bloc Gouvernemental estime nécessaires, en vue de régler les questions intéressant les écoles blanches-ruthènes, toute une série de mesures, dont nous citons les plus importantes:

1) Les écoles blanches-ruthènes doivent être rendues publiques, et ceci dans les limites où les besoins de la population blanche-ruthène, constatés d'une manière objective, l'exigent;

2) La loi du 31 juillet 1924, portant sur certaines dispositions sur l'organisation de l'enseignement (Journal des Lois de la République Polonaise Nr. 79 ch. 766, 1924), doit être amendée dans le sens de supprimer les luttes entre nationalités sur le terrain scolaire par le renoncement entre autres au principe des plébiscites scolaires et au système utraquiste (des écoles bilingues);

3) Soumettre à une révision les décisions sur l'ouverture des écoles primaires, arrêtées en vertu du plébiscite scolaire de 1927.

4) La fondation dès l'année scolaire prochaine d'une école normale publique blanche-ruthène à Wilno.

5) Jusqu'au moment où les lycées blancs-ruthènes privés de Wilno et de Nowogródek auront été rendus publics, leur accorder, ainsi qu'aux bourses existant auprès de ces lycées, un appui matériel.

6) Octroyer à ces lycées les droits des écoles publiques.

7) Lorsque les lycées libres blancs-ruthènes de Wilno et de Nowogródek auront été rendus publics, transformer les lycées blancs-ruthènes libres à Radoszkowice et à Kleck en écoles publiques primaires supérieures blanches-ruthènes ou bien en écoles professionnelles;

8) Fonder à l'université de Wilno une chaire ou bien des séminaires de langue et de culture blanches-ruthènes;

9) Créer auprès de l'académie de Wilno une section d'instruction publique blanche-ruthène, ainsi qu'une commission chargée d'élaborer et de publier les

programmes d'enseignement et les manuels destinés à l'usage des écoles blanches-ruthènes. Les représentants du mouvement culturel blanc - ruthène seraient conviés à y collaborer.

10) Instituer une autonomie scolaire dans les voïevodies nord-est à l'instar de celle existant dans les voïevodies du centre du pays.

LA VIE POLITIQUE ET SOCIALE DES MINORITÉS NATIONALES EN POLOGNE

Ukraïniens

Les échos du Congrès des Minorités

La participation de la délégation ukraïnienne au congrès des minorités nationales à Genève ainsi qu'à l'Union Interparlementaire à Berlin a été largement commentée par la presse ukraïnienne. Les organes philosoviétiques attaquaient assez violemment l'attitude de l'„U.N.D.O."[1]) en insinuant que le fait d'avoir pris part aux travaux du Congrès des Minorités équivaut au renoncement de l'„U.N.D.O." aux aspirations à l'indépendance nationale. Cependant, même la presse de l'„U.N.D.O." n'a semblé attacher que peu d'importance pratique à ces manifestations: le passage à la coopération active avec les autres minorités sur la base du programme actuel du Congrès est motivé par la nécessité d'intensifier la propagande ukraïnienne sur le terrain international.

Les partis politiques

„L'Union Paysanne et Ouvrière"

Le congrès ayant en vue la fusion des deux fractions du „*Sel-Rob*" [2]), annoncé par le „Comité d'Initiative de l'Unification du *Sel-Rob*", et la gauche du *Sel-Rob*, s'est réuni le 24 mai 1928 [3]). Un parti nouveau y fut constitué sous la dénomination d'„Union Paysanne et Ouvrière", formée par la fusion des deux groupes précités. Ce fait n'apporte cependant aucun changement dans la situation intérieure du parti, sauf la disparition du „Comité d'Initiative de l'Unification du *Sel-Rob*", issu de la gauche pour mener à bonne fin la fusion des deux fractions. Le nouveau parti n'est donc que l'ancien groupe de la gauche du „*Sel-Rob*". Il observe une attitude franchement hostile envers le „choumskisme" et donne un appui sans réserves à la politique en matière de nationalités du Komintern en Ukraïne Soviétique, de même que le *Sel-Rob* de gauche.

Il convient de remarquer toutefois que le nouveau parti gagne progressivement du terrain sur la droite du *Sel-Rob*, surtout dans la voïevodie de Lublin. La revue hebdomadaire „*Svitlo*" ayant été jusqu'ici l'organe de la fraction de droite, est passée actuellement entre les mains de l'„Union Paysanne et Ouvrière".

La fraction de droite du „*Sel-Rob*" a tenu en juin un congrès à Léopol. Le député M. Čučmaï y fut réélu président du Comité central.

L'activité de l'„U.N.D.O."

L'„U.N.D.O." a manifesté au cours du II semestre 1928 une activité intense d'organisation, surtout sur le territoire anciennement annexé à la Russie. Il est caractéristique qu'un des leaders du

[1]) „Union Nationale Démocrate Ukraïnienne" (parti nationaliste).

[2]) „Union Socialiste Ukraïnienne Ouvrière et Paysanne".

[3]) Voir „Les Questions Minoritaires" № 1 1928 p. 36.

parti, représentant des tendances radicales au point de vue national, M. Dmytro *Paliïew*, a fait une conférence à Podiebrady, au cours de son séjour à l'étranger, et qu'il s'est exprimé avec beaucoup de scepticisme au sujet de la cohésion idéologique de l'„U.N.D.O.", en soulignant que ce parti était inapte à jouer le rôle qui lui incombait à cause de l'opportunisme d'une forte partie de ses membres. Cette circonstance témoigne qu'au sein du parti divers courants se font jour, que les opinions au sujet de la tactique actuelle du parti sont loin d'être unanimes.

La question de l'ukraïnisation de l'Eglise Orthodoxe

Le 1 juillet 1928, une conférence c'est réunie chez le métropolite Dionise avec la participation des représentants de la nation ukraïnienne, le dr. Rečyńsky, président du comité ukraïnien confessionnel, à la tête.

Le métropolite a exprimé son consentement au sujet de l'introduction de la langue ukraïnienne, comme langue liturgique, et il a adressé dans ce sens un message au clergé, où il a déclaré qu'il n'existat aucun obstacle, au point de vue canonique et dogmatique, qui empêcherait l'emploi d'une autre langue liturgique que le paléoslave.

Le clergé doit donc se conformer au désir manifesté par la population à cet égard. Mais les adversaires de l'ukraïnisation de l'Eglise ont déployé aussitôt une activité ayant en vue d'empêcher les effets de ce message. La presse ukraïnienne va jusqu'à insinuer que le métropolite Dionise serait de connivence avec les instigateurs de cette activité et l'accuse d'hypocrisie.

Blancs-Ruthènes

Stagnation dans vie politique

La vie politique des masses paysannes blanches-ruthènes accuse toujours une activité très affaiblie, malgré les efforts des leaders de l'animer quelque peu. La cause en réside dans le fait que les organisations politiques blanches-ruthènes, et en particulier leurs leaders, ont perdu leurs influences et presque tout leur crédit moral après les élections législatives qui n'ont apporté aux Blancs-Ruthènes que de piètres résultats, en dépit des promesses faites par les comités et les chefs des partis. L'apathie a contaminé même l'activité sociale et culturelle. Seuls, les éléments radicaux manifestent quelque vitalité dans ce domaine; il serait erroné d'en conclure que la population blanche-ruthène pencherait vers le radicalisme, il y a seulement lieu de constater que les autres groupements abandonnent peu à peu toute activité publique.

* * *

En ce qui concerne la représentation parlementaire blanche-ruthène, il est à signaler que le club „*Zmahania*" s'est transformé en „Club parlementaire blanc-ruthène paysan et ouvrier" et que le député Flegont *Wolyniec*, élu sur la liste paysanne et ouvrière (liste de M. Stankiewič, circonscription de Lida), y a déclaré son adhésion.

* * *

L'„Union Paysanne Blanche-Ruthène" ne manifeste plus aucune activité. Son organe de presse, la „*Selanskaïa Niva*", s'est d'abord transformé en revue hebdomadaire, pour paraître ensuite de plus en plus rarement. A l'heure qu'il est, ce journal a cessé de paraître.

La „Démocratie Chrétienne Blanche-Ruthène" a fait des efforts pour activer le colportage de son organe la „*Bielarousskaïa Krynitza*" dans le district de Dzisna. Cette publication traverse cependant de même une crise,

car elle ne paraît plus que comme revue bimensuelle.

Les deux autres groupements politiques blancs-ruthènes, le „Parti National Blanc-Ruthène“ et le groupe d'*Oumiastowsky,* restent également tout à fait inactifs. L'organe du groupe Oumiastowsky, le „*Bielorousski Den*“ ne paraît plus que tous les quinze jours.

Vie économique et sociale

L'„Union Economique Blanche-Ruthène“, fondée par le député J. Stankiewič, a formé, au cours des mois d'été de l'année écoulée environ 30 cercles provinciaux dans les districts de Wołożyn, de Mołodeczno, de Lida, de Wilejka et d'Oszmiany. Ce fut en outre l'unique institution blanche-ruthène qui ait pris part à l'Exposition régionale de Wilno. Les autres: la „Société des Ecoles Blanches-Ruthènes“, l'„Institut Blanc-Ruthène d'Economie et de Culture“, la „Société Blanche-Ruthène d'Edition“, bien qu'ayant déclaré leur participation, refusèrent à la veille presque de l'Exposition, d'y prendre part pour des raisons de principe et pour des considérations de nature financière. Le „*Hramadianin*“ et le „*Narod*“ blâment sévèrement cet absentéisme, en le traitant comme une manifestation très symptomatique de la tare habituelle des Blancs-Ruthènes — du défaut de solidarité.

L'Exposition de Wilno n'a cependant éveillé qu'un intérêt médiocre de la part de la presse blanche-ruthène. En dehors des organes mentionnés ci-dessus, il n'y a que le „*Bielorousski Den*“ qui ait émis à ce sujet une opinion sans parti pris.

Les autres journaux profitent de l'occasion pour attaquer l'activité économique de l'Etat Polonais, dont l'Exposition de Wilno était une manifestation: la „*Bielarousskaïa Krynitza*“ s'inquiète de voir les territoires du nord-est entrer dans l'orbite des influences polonaises et perdre de ce fait leur indépendance économique et culturelle (Nr. 43, septembre 1928).

Juifs

Partis politiques

L'attitude de la population juive envers le gouvernement est dictée surtout par des considérations d'ordre économique.

La presse juive affirme que la population juive traverse une crise aiguë, tant économique que morale. Les élections législatives de l'année dernière et, plus récemment, les élections aux communes confessionnelles juives dans les voïevodies de l'Est et en Petite-Pologne orientale ont eu pour effet de scinder les Juifs en plusieurs camps; la presse les exhorte à opérer une consolidation du mouvement politique et à chercher des moyens de remédier au paupérisme sévissant parmi les masses. La presse juive préconise, en vue d'améliorer la situation économique de la population juive, la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires, la liberté absolue du commerce extérieur, ainsi que la réduction du coût des passeports.

* * *

Juifs Orthodoxes (conservateurs). — Après la défaite électorale de l'„*Agudas Israël*“, les autorités du parti ont entrepris sa réorganisation et sa consolidation. Une conférence des dirigeants du parti, dont de nombreux rabbins, a eu lieu à Varsovie, et en même temps une autre conférence, réunissant les représentants des cinq voïevodies de l'Est fut tenue à Wilno.

L'organisation de la jeunesse juive orthodoxe en Pologne „*Ceirej Agudas Israël*“ a délibéré à Varsovie et à Cracovie, en août, avec les repré-

sentants de l'„Association Mondiale de la Jeunesse Juive Orthodoxe", arrivés de l'étranger. La décision fut prise d'accéder à l'Union Centrale de Francfort qui groupe les associations de la jeunesse juive orthodoxe de 9 Etats de l'Occident. Une conférence a eu ensuite lieu à Berlin, avec la participation de trois délégués de Pologne; les débats ont porté sur la création d'une association de la jeunesse orthodoxe affiliée à l'organisation mondiale „*Agudas Israël*".

* * *

Les sionistes. — C'est l'organisation „*Mizrachi*" qui a manifesté le plus d'activité au cours du II-e semestre 1928. En juin eut lieu à Varsovie la première session du comité avec la participation de plus de soixante rabbins des voïevodies de l'Est, conviés à cause des élections aux communes confessionnelles. En même temps le conseil de l'organisation „*Ceirej Mizrachi*" (jeunesse) en Pologne a tenu ses assises. Il fut décidé que le parti s'efforcerait de faire élire au conseil des communes confessionnelles ses propres candidats.

Fin août eut lieu à Gdańsk la III-e Conférence Mondiale de l'organisation „*Mizrachi*"; 150 délégués des pays européens, d'Amérique et de Palestine y prirent part; la délégation de Pologne comptait 32 personnes. Un nouveau Conseil Supérieur de 45 membres fut élu, où entrent 12 Juifs de Pologne, dont deux députés (*Farbstein* et *Brodt*).

L'activité de l'organisation sioniste s'est manifestée surtout dans le domaine des affaires intérieures du parti et dans celui des élections aux communes confession nelles juives.

Le Comité Exécutif Sioniste s'est réuni à Berlin en juillet pour délibérer sur le rapport de la commission des experts sur l'organisation de „l'Agence Juive" en tant qu'organe consultatif auprès du gouvernement de Palestine. Prirent part à la Conférence les députés de Pologne: *Farbstein, Grünbaum Reich et Thon.* Il fut décidé d'approuver le rapport des experts, ce qui constitue une défaite de l'opposition, dont fait entre autres partie M. *Grünbaum.* A la suite de cette décision, les représentants des deux mouvements idéologiques au sein du sionisme: „*Eth Libnoth*" et „*Al Hamischmar*" ont organisé des meetings en Pologne pour exposer la justesse de leurs points de vue respectifs.

* * *

Le "Poalej Sion" — fraction de droite. Sur l'initiative de la délégation du „*Poalej Sion*" — fraction de droite, au Congrès de la II-e Internationale Socialiste à Bruxelles, une conférence spéciale fut réunie avec la participation de 40 délégués du congrès socialiste (dont MM. Edouard *Bernstein*, Léon *Blum* et Emile *Vandervelde*) qui décida de constituer un „*Comité Socialiste des Amis de la Palestine Laborieuse*" pour encourager le mouvent ouvrier juif en Palestine. Le comité sera en contact permanent avec l'organisation „*Poalej Sion*" (*droite*) et tiendra la II-e Internationale au courant de son activité. La constitution du Comité a été sévèrement critiquée par le „*Bund*" qui, au cours de ses assemblées et meetings, a violemment pris à partie la II-e Internationale pour avoir appuyé de son autorité le „*Poalej Sion*" de droite qui est plutôt un parti nationaliste qu'une organisation socialiste.

* * *

Le „Poalej Sion" de gauche. Au cours des mois de juillet et d'août, eurent lieu à Varsovie et en province de nombreux meetings pour protester contre la dissolution par les autorités soviétiques du Comité Central du „*Poalej Sion*" de gauche et de toutes les institutions

„poalej-sionistes“ en Russie. Les résolutions de protestation soulignent que le parti *„Poalej Sion“* de gauche s'était toujours au cours des 10 années de son activité en Russie soviétique, comporté loyalement envers le régime des Soviets.

Mouvement culturel

Organisations scolaires juives: *„Tarbuth“*. Au début de juillet a eu lieu à Zoppot une conférence des organisations de l'école juive *„Tarbuth“* de l'Europe orientale avec la participation de délégués de Pologne, de Lithuanie, de Roumanie, de Tchécoslovaquie, de Lettonie et d'Esthonie. La conférence s'est proposée de gagner l'opinion publique juive d'Europe à l'idée de l'école hébraïque. A la présidence de la conférence fut élu, entre autres, M. le député *Grünbaum*. Une union centrale des organisations *„Tarbuth“* fut constituée pour les pays suivants: la Pologne, la Lithuanie, la Russie, la Lettonie, l'Esthonie, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie. A la tête du Conseil de 20 membres se trouve M. *Jabotinski*, leader des sionistes révisionnistes.

* * *

„Schul-Kult“ — Une société pour la propagation de l'école juive et de la culture juive *„Schul-kult“* a été constituée en Pologne par les sionistes en vue de s'opposer à l'„Organisation centrale scolaire juive“ des partis socialistes juifs. Cette société a ouvert à Wilno une école où l'enseignement est fait en yiddish.

* * *

Le programme de l'enseignement de la religion et des matières judaïques, publié par le Ministère de l'Instruction Publique est sévèrement critiqué par les organisations scolaires juives. Les orthodoxes le combattent pour la raison que leurs représentants, rabbins pour la plupart, n'avaient pas été consultés à ce sujet. Ils préconisent donc la fondation d'écoles religieuses pour éviter l'obligation d'envoyer les enfants juifs à l'école primaire.

Coopératives juives de crédit

A mesure que s'opère le regroupement des classes sociales de la population juive dans le sens d'une plus grande productivité des masses, à mesure que s'organisent les milieux des petits commerçants et artisans juifs, s'accroît le mouvement coopératif juif. Pour pallier à la crise économique que traversent actuellement les larges masses juives, pour faire face à leurs besoins dans le domaine du crédit, des coopératives de crédit ont été organisées avec le concours financier des Juifs de l'étranger.

En juin 1926, l'union des coopératives juives comptait 276 coopératives de crédit avec 91.464 membres, actuellement elle en compte 457 avec 171.000 membres. Il existe en outre 49 coopératives d'autres types, telles les coopératives d'achat de matières premières, coopératives de construction, coopératives agricoles etc. Au cours des deux dernières années, le nombre des membres des coopératives s'est accru non seulement du fait de la fondation de nouvelles coopératives, mais aussi par l'augmentation du nombre des membres des coopératives déjà existantes, qui se chiffre par 25 p.c. en moyenne. En multipliant le nombre des membres des coopératives par le nombre moyen des membres d'une famille, on obtiendra le chiffre d'environ 900.000 ce qui correspond à 30 p.c. à peu près de la population juive orgasée dans les coopératives.

Tandis qu'en 1926 (1 juillet), le capital social des coopératives se chiffrait par 2.954.624 zl., les versements par 4.758.905 zl., le solde des crédits obte-

nus — par 3.871.350 zl., celui des crédits accordés — par 9.997.944 zl. et les opérations d'escompte — par 64.000.000 zl., en 1928 (1 avril) le capital social s'élevait à 8.512.103 zl., les versements—à 22.201.409 zl., le solde des crédits obtenus — à 12.643.244 zl., celui des crédits accordés — à 45.357.500 zl. et les opérations d'escompte — à 193.000.000 zl.

L'Union des Coopératives est alimentée d'une part par le crédit des institutions de l'Etat, d'autre part par l'organisation juive de crédit *„Fundation"*, fondée par les sociétés *„Joint Distribution Committee"* et *„S. C. A."*.

L'Union des Coopératives a adressé un mémoire à la *„Fundation"* de Berlin pour lui demander des crédits supplémentaires d'un demi - million de dollars au moins, afin de pouvoir satisfaire, ne fût-ce qu'en partie, les besoins de crédit des larges masses juives. Ce mémoire estime que le crédit moyen, dont profitait la population avant la guerre, était de 50 dollars par tête d'habitant, ce qui équivaut aujourd'hui à 82,5 dollars. Il était fourni par les caisses d'épargne et de prêts. Les crédits supplémentaires dont les coopératives juives de crédit devraient disposer se chiffrent donc par 12 millions de zlotys au minimum. L'Union des Coopératives espère obtenir des crédits supplémentaires de l'Etat, et demande à la *„Fundation"* encore environ 5 millions de zlotys.

Allemands

Vie politique

„Deutscher Volksbund"

En juin a eu lieu à Katowice la troisième assemblée générale des délégués du *„Deutscher Volksbund"* de la Haute-Silésie. Plus de 200 délégués y ont assisté. Le secrétaire général du *„Volksbund"* et député à la Diète de Silésie, M. *Ulitz* y a lu le compte-rendu de l'activité de cette organisation au cours des deux années écoulées: 1926 — 1928. En outre un rapport fut présenté sur le fonctionnement des écoles minoritaires allemandes. C'est dans ce domaine que s'est exercée principalement l'activité du *„Volksbund"* au cours de cette période, et comme l'a officiellement constaté la *„Kattowitzer Zeitung"*, elle a pleinement satisfait les Allemands, quoiqu'il y ait lieu de souligner que la fréquentation des écoles allemandes a baissé sensiblement.

* * *

Scission dans la D. S. A. P.

La consolidation de la *„Deutsche Sozialistische Arbeitspartei"*, annoncée par les milieux dirigeants du parti au congrès de la fédération de l'ancien Royaume du Congrès, tenu en mai 1928, n'a pas encore abouti; c'est, au contraire, une scission qui s'est produite. La fédération de Posnanie et de Poméranie, dont le comité siège à Bydgoszcz s'est détachée du parti et a repris son ancien nom de *„Deutsche Sozialdemokratische Partei in Polen"*, d'avant son unification avec les groupements socialistes de Silésie, c.-à-d. d'avant 1924.

La scission s'était, à vrai dire, dessinée encore au cours de la campagne électorale, lorsque la fédération de Bydgoszcz avait accédé au Bloc Minoritaire. Le député élu dans cette circonscription sur la liste du Bloc Minoritaire, le rédacteur Arthur *Pankratz*, président de la fédération de Bydgoszcz, s'est fait inscrire au „Club parlementaire allemand", groupant les parlementaires bourgeois, sans quitter les rangs du parti. Ce n'est qu'à la suite de la pression exercée par les fédérations de Bielsk et de Katowice de la „D. S. A. P." que M. *Pankratz* a convoqué pour le 24 juin une conférence à Bydgoszcz, qui a résolu de se détacher du parti et de con-

stituer une organisation à part en reprenant l'ancien nom. Une séance commune des comités du parti fut réunie en outre à Bielsk en juillet qui a publié le communiqué suivant:

„Le comité de la fédération du Parti Socialiste Allemand du Travail à Bydgoszcz a avisé le comité central du parti que la fédération de Posnanie et de Poméranie s'était détachée du parti et s'était constituée comme la *„Deutsche Sozialdemokratische Partei Polens"*.

„Le comité du parti a pris acte de ce communiqué et constate que la fédération de Bydgoszcz s'est placée en vertu de cette décision en marge du parti.

Cette scission n'a fait qu'anticiper les décisions du comité du parti, qui ne pouvait point se solidariser avec la tactique actuelle de la fédération de Bydgoszcz".

Le comité du nouveau parti social-démocrate allemand est constitué comme il suit: M. *Arthur Pankratz*, premier président, M. *Neumann* de Toruń, deuxième président, M. *Robert Zittlau* de Bydgoszcz, secrétaire du parti, MM. *Hak*, *Hackbarth* et *Kass*, membres. L'organe de presse du nouveau parti est la revue hebdomadaire *„Volkszeitung"* paraissant à Bydgoszcz (rédacteur en chef: M. *Arthur Schnell*, éditeur: M. R. *Zittlau*).

Vie économique et sociale

Le „Verband deutscher Katholiken" (Union des Catholiques allemands), l'une des organisations allemandes les plus nombreuses en Pologne, a tenu trois réunions des délégués des organisations des voïevodies de Stanisławów, de Haute-Silésie et de Lwów.

Le congrès annuel de l'organisation de la voïevodie de Stanislawów s'est réuni fin mai à Felizienthal. Le président de l'organisation, l'instituteur *Reinpold* a inauguré le Congrès par un discours, où il a souligné avec satisfaction que la minorité allemande catholique en Pologne jouissait de la liberté complète de son développement et que sa situation ne rappelait en rien, même de loin, le sort malheureux de la minorité dans le Tyrol Méridional, où sévit la terreur.

Il résulte du compte-rendu que la fédération de la région de Stanislawów compte 18 groupements locaux actifs et groupe 1052 membres; les écoles libres catholiques allemandes sont fréquentées par 226 enfants; dans deux communes de nouveaux bâtiments scolaires ont été élevés avec le concours financier de l'organisation haute-silésienne.

Fin juin eut lieu à Katowice la réunion d'environ 120 délégués de l'organisation haute-silésienne, en présence des députés au Parlement et à la Diète de Silésie, membres de la *„Deutsche Katholische Volkspartei"*.

Enfin, en août, le *„Verband Deutscher Katholiken"* a organisé l'assemblée annuelle de la fédération de la voïevodie de Lwow.

* * *

Le *„Verband für Handel und Gewerbe"* (Association du Commerce et de l'Industrie) a tenu sa deuxième assemblée générale en juin à Poznan. La veille fut organisée une séance du *„Beirat"* (Conseil) composé de représentants des groupes locaux, où il fut procédé aux élections supplémentaires au Conseil. Le premier président du *„Verband"*, le dr. *Scholz* a exposé dans son discours d'inauguration les buts de l'Association, qui se propose, entre autres, de collaborer au règlement des questions sociales et économiques en Pologne. L'orateur a souligné que la minorité

allemande en Pologne est appelée par la force des choses à travailler en vue d'aplanir les difficultés existant entre les deux Etats voisins.

Il résulte du rapport lu par le secrétaire général que le nombre des membres de l'association a dépassé 2.000, et celui des groupes locaux a atteint 41. La coopération avec le „*Wirtschaftsverband städtischer Berufe*" (Union économique des professions de ville) n'a pas progressé malgré les efforts déployés. Parmi les discours, prononcés à l'assemblée générale, mérite d'être signalé celui du député *Saenger* consacré aux questions économiques et au règlement des relations commerciales de la Pologne avec l'Allemagne et la Russie.

* * *

L'Union des Instituteurs et Institutrices allemands („*Verband deutscher Lehrer und Lehrerinnen in Polen*") a tenu fin juin le sixième congrès des délégués à Bydgoszcz. A ce congrès fut débattue, entre autres, la question de faire profiter l'Union des Instituteurs des avantages qui sont accordés en Allemagne aux instituteurs. L'Union compte environ 1.500 membres et se compose de 7 organisations locales: celle du bassin de la Noteć (Netzegau) comptant 10 groupes locaux, celle de la Posnanie (11 groupes locaux), celle de la Poméranie (10 groupes locaux), celle de la Haute-Silésie (3 groupes locaux), celle de Bielsk et de Cieszyn (2 groupes à Bielsk et à Cieszyn), celle de la Petite-Pologne (3 groupes locaux: à Lwow, à Stryj et à Stanisławów) et celle de Łódź. Le comité de l'Union se compose de la section exécutive, des présidents des organisations locales susmentionnées et du président de l'„Union des Philologues allemands en Pologne" („*Landes Verband deutscher Philologen in Polen*"), de deux échevins et de deux membres extraordinaires.

U. R. S. S.

Nombre des Ukraïniens dans l'U. R. S. S.

L'office central de statistique de l'U.R.S.S. vient de publier les données concernant le nombre des Ukraïniens dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Leur nombre total serait de 31.194.800 âmes, dont 27.572.300 ont déclaré que l'ukraïnien était leur langue usuelle.

Sur ce nombre total, 23.218.900, soit 74,4 p. c. des Ukraïniens, habitent le territoire de la République Socialiste Soviétique Ukraïnienne, le reste, soit 7.975.900 (25,6 p. c.) habitent pour la plupart le territoire frontière de la R. S. S. U., mais faisant déjà partie de la République Socialiste Soviétique Russe.

Des masses compactes d'Ukraïniens se trouvent en Caucasie Septentrionale avec la ville de Kouban, où ils sont 3.106.900, ainsi que dans les gouvernements de Koursk et Voronège (1.650.800), dans les gouvernements arrosés par le Volga (643.000), le gouvernement de Briansk (134.000), dans la République Bachkire (80.000), en Crimée (77.400), etc.

Il existe également des agglomérations assez importantes d'Ukraïniens dans les provinces asiatiques de l'U. R. S. S., dans la république autonome de Kazak 860.800, en Sibérie — 827.500, dans l'Extrême Orient, sur l'Amour — 315.200, etc.

Nombre des Juifs dans l'U. R. S. S.

Dans l'ancienne Russie tsariste, la population juive habitait, comme l'on sait, un territoire limité par la „ligne d'habitation", c-à-d. surtout dans les provinces occidentales de l'Empire, dans l'Ukraïne du sud-ouest, en Pologne, en Ruthénie-Blanche et dans les provinces baltiques. Cette situation légale a changé dès la révolution de 1917, et de cette époque date le mouvement de migration des Juifs qui se sont établis en agglomérations compactes surtout en Ukraïne, après la désannexion de la Pologne et des Républiques Baltiques.

Les Juifs viennent se fixer dans les grandes villes principalement à cause, d'une part, de leur situation économique pénible, résultant de la nationalisation du commerce qui était leur moyen de subsistance par excellence, d'autre part, pour des raisons de sécurité, étant donnée l'hostilité de la population aborigène envers les Juifs. Tandis qu'en 1897, les Juifs avaient constitué environ 5% de la population des campagnes et des petites villes, les recensements de 1920 et de 1926 n'en accusent plus que 1,7%. Ce phénomène est surtout frappant dans les régions qui avaient été le théâtre de la guerre civile et des combats entre Ukraïniens et bolchéviks. Ainsi, dans la région de Kiew, en 1897, les Juifs avaient constitué 9,6% de la population, et en 1920 — à peine 0,6%, les chiffres respectifs pour la région de Krementchoug sont 4% et 0,1%, pour la région d'Odessa — 7,5% et 3,5%, pour celle de Poltava — 1,5% et 0,3%, pour la Podolie — 9,4% et 0,7%, pour la région de Kharkov — 0,2% et 0,1% etc. En même temps s'accroît la proportion des Juifs dans les villes. Voici les données comparées pour les années 1897 et 1920: dans la région de Tchernihov, les Juifs n'avaient constitué en 1897 que 0,2% des habitants des villes, en 1920 ils sont 18%, dans le gouvernement de Kharkov, ces chiffres sont: 3,4% et 12,6%, dans celui de Poltava — 13% et 24,9%, en Podolie — 44,8% et 54,7%, dans le gouvernement d'Odessa — 29% et 31%, dans celui de Kiew — 22,2% et 28%, dans celui de Iékaterinoslav — 22,6% et 32%, dans la région du Donetz — 6% et 9,1%. Le rapport global des Juifs à la population totale des villes en Ukraïne, suivant le recensement de 1926, est de 30%, tandis qu'en 1897, il était de 24%.

Suivant les données de 1926, environ 500 mille Juifs d'Ukraïne sont allés s'établir en Russie, dont une partie en Asie.

La nombre total de la population juive en Ukraïne était en 1926 de 1.574.000 âmes, soit 5,4% de la population. Sur ce nombre, 1.218.600 Juifs habitent les villes, et 355.800 — les campagnes. Les agglomérations les plus importantes des Juifs se trouvent en Kiovie, en Podolie et en Volhynie Soviétique (682.200 soit 7,6% de la population), en Ukraïne méridionale (546.900 soit 7,1% de la population). Le reste de l'Ukraïne est habité par 345.300 Juifs, soit 3,6% de la population.

Voici les chiffres, concernant le nombre des Juifs dans les autres provinces de l'U. R. S. S.: en Ruthénie-Blanche — 407.100, soit 8,2% de la population, gouvernements de Moscou et de Léningrad — 230.600, gouvernements de Pskov, de Smolensk et de Briansk — 85,700, Crimée — 39.900, gouvernement du Don et Caucasie septentrionale—27.200, autres provinces européennes de la Russie Soviétique — 134.100.

En Russie asiatique: Sibérie — 32.700, Extrême Orient — 7.700. République autonome du Caucase — 3.600. Rép. autonome des Bouriates et Mongols -- 4.300, Republique d'Ousbek—22.300, Géorgie — 9,900. Azerbeïdjan — 20.600.

Le nombre total des Juifs dans l'U.R. S.S., suivant le recensement de 1926,

est de 2.600.000 dont 452.000 habitent les campagnes.

RUSSIE SOVIETIQUE

Situation économique des minorités nationales de la République Soviétique Russe

Les „*Izviestia*“ du 5 soût 1928 ont publié une série d'informations intéressantes sur la situation économique des minorités nationales. La proportion des minorités nationales de la République Soviétique Russe varie suivant les régions. Ainsi, dans 5 gouvernements: ceux d'Orenbourg, de Penza, de Samara, d'Ouljanow et d'Astrakhan, sur 7.261.000 âmes de la population, 1.737.000 appartiennent aux minorités nationales. Dans les républiques autonomes: des Allemands du Volga, de la Crimée, de Kazakstan, des Kirghizes et des Bouriates et Mongols qui comptent en tout plus de 9 millions d'habitants, les minorités nationales constituent 42%, soit plus de 4.000.000. En Sibérie, sont établies 23 nationalités différentes, dans l'Oural — 24, etc.

Il résulte des comptes-rendus, présentés à la séance du Conseil des Nationalités à Moscou, que le niveau du développement économique des minorités est sensiblement inférieur à celui de la population russe. Tandis que 23 p. c. de la population russe sont membres de diverses sociétés coopératives, 11 p. c., à peine, de la population minoritaire en font partie. La plus forte est la participation de la minorité allemande au mouvement coopératif, elle se chiffre par 24 p. c., celle de la population ukraïnienne par 14,5 p. c.; celle des Tatares — par 8 p. c. etc. Certaines minorités, tels les Tchouvaches, ne possèdent point d'organisations coopératives. Les bilans des coopératives russes, comparés à ceux des coopératives minoritaires, caractérisent également la situation économique pénible des minorités. Ainsi dans le gouvernement de Saratov, le chiffre d'affaires moyen annuel d'une coopérative russe est de 200.000 roubles, tandis que celui d'une coopérative minoritaire du même type — de 21.000 roubles à peine.

Le Conseil des Nationalités a résolu de s'adresser au gouvernement en vue d'obtenir un secours financier et économique pour les minorités et de parer ainsi à leur situation économique désavantageuse.

UKRAINE SOVIETIQUE

Les écoles en Ukraïne Soviétique

La presse soviétique publie les résultats de l'enquête sur les écoles en Ukraïne Soviétique en 1927. L'enquête portait sur les écoles primaires, dites „du travail“, sur les écoles secondaires et professionnelles („*Technicum*“) et les établissements d'enseignement supérieur.

En 1925, le nombre des écoles en Ukraïne a atteint celui d'avant-guerre et le nombre des élèves — 1.844.863 — a augmenté de 750.000.

En 1926, il était déjà de 2.136.757, en 1927 — de 2.220.632 et en 1928 — de 2.383.608.

Le dévelopement de l'enseignement primaire en Ukraïne est illustré par les données en pour-cents qui donnent la proportion des élèves par rapport aux chiffres de la population. En 1880, cette proportion était de 1,4 p. c., en 1911 — 4,3 p. c., en 1912 — 5 p. c. et en 1928— 8 p. c. (10 p. c. dans les villes, et 6 p. c. dans les campagnes). C'est là un progrès considérable, cependant l'enseignement primaire en Ukraïne cède encore de beaucoup le pas à celui de la France, de la Pologne et des Etats-Unis, où la proportion des enfants fréquentant les écoles est de 20 p. c.

Le nombre des enfants d'âge scolaire (de 8 à 11 a ans) en Ukraïne Soviétique

dépasse 3 millions, les écoles n'en comptent que 2.383.000. Donc, plus de 700.000 enfants, soit environ 25 p. c., ne reçoivent pas d'enseignement primaire. Si l'on fait entrer en ligne de compte les enfants d'âge scolaire de plus de 11 ans, on pourra constater que 45 p. c. d'enfants ne fréquentent pas l'école (le „*Komunist*" juin 1928).

Voyons maintenant les chiffres concernant la langue de l'enseignement. Suivant le recensement de 1926, les Ukraïniens constituaient 81 p. c. de la population; la proportion des écoles ukraïniennes se chiffrait par 75 p. c. Le nombre des Russes était de 9 p. c., celui des écoles russes — de 11 p. c. Les Juifs qui constituaient 5,5 p. c. de la population, possédaient 2,5 p. c. des écoles; les Polonais: 1,6 p. c. de la population — 0,9 p. c. des écoles; Allemands—1,4 p. c. de la population, 1,4 p. c. des écoles. Les Russes sont donc favorisés, comparativement aux Ukraïniens. Les besoins de la population juive et polonaise sont encore moins satisfaits.

Dans les divers arrondissements, la disproportion ressort d'une manière encore plus frappante: ainsi, dans l'arrondissement de Glukhow, où les Ukraïniens constituent 75 p. c. de la population, le nombre des enfants recevant l'enseignement en ukraïnien est de 45 p. c., tandis que celui des enfants dans les éco les russes est de 46 p. c., le nombre des Russes étant de 23 p. c. Dans les villes, la proportion de écoles ukraïniennes est de même trop faible. Ainsi, à Konotop, les habitants ukraïniens constituent 70 p.c. de la population, les Russes — 13 p. c.; 39 p. c. des enfants fréquentent des écoles ukraïniennes, 24 p. c.— des écoles russes et le reste — des écoles bilingues. A Dniepropietrovsk, les Ukraïniens sont 36 p. c. les Russes — 31 p. c.; à peine 11 p. c. des enfants reçoivent l'enseignement en ukraïnien, et 23 p. c. en russe; à Staline: 27 p. c. d'Ukraïniens, 56 p. c. de Russes; 1 p. c. des enfants fréquentent les écoles ukraïniennes et 79 p. c. les écoles russes.

Les écoles bilingues, dites utraquistes, servent les buts de russification étant donné que l'enseignement y est fait principalement en russe (suivant le „*Komunist*"). Elles sont très nombreuses, surtout dans les villes.

L'église nationale Ukraïnienne autocéphale

Il existe en Ukraïne Soviétique quatre courants religieux distincts, non seulement au point de vue dogmatique, mais également au point de vue politique et national. Ce sont quatre Eglises, dites orthodoxes, suivantes: 1) l'Eglise paléoslave, groupant les partisans du régime patriarcal et synodal et de l'indivisibilité de la Russie; 2) l'Eglise Autocéphale conciliaire-synodale ou „Vivante", reconnaissant le pouvoir soviétique et les conquêtes de la révolution d'octobre; 3) l'Eglise Nationale ukraïnienne Autocéphale ou „*Samosviaty*" — Eglise n a t i o n a l e par excellence, et ayant constitué sa hiérarchie dans la voie de l'autosacre fameux des évêques au moyen des prières faites en commun pendant le service solennel à l'Eglise S-te Sophie à Kiev; 4) l'Eglise „*Diïalnaïa*", constituant une sécession de l'Eglise Autocéphale Nationale, à caractère radical à outrance, ne reconnaissant point certains dogmes et rites, et se basant uniquement sur la foi manifestée dans l'acte.

Ces quatre courants se combattent depuis quelques années; les autorités soviétiques persécutent davantage les Eglises Paléoslave et Autocéphale Nationale que l'Eglise Vivante et l'Eglise „*Diïalnaïa*".

L'Eglise Ukraïnienne Nationale Autocéphale base son organisation sur les conseils des fidèles: paroissiaux, régionaux, le Petit Conseil et le Grand Con-

seil, avec participation du clergé. Les résolutions du Grand Conseil ont la force de canons. Ses sessions sont annuelles. La première eut lieu en 1921; l'Eglise Nationale y fut constituée et ses dogmes et bases canoniques établis. En 1925, furent adoptés les principes de l'autosacre du clergé, et en 1926 fut déterminé le programme politique. La session du Grand Conseil, en juillet 1927, a eu à s'occuper d'une série de questions importantes. En premier lieu, le niveau moral et intellectuel du clergé laissait beaucoup à désirer, étant donné que celui-ci s'était recruté surtout parmi les personnes laïques, anciens instituteurs, membres des coopératives ukraïniennes, intellectuels déclassés, en général peu préparés à leur tâche. Le recrutement s'était fait sur la base de réponses satisfaisantes aux questions essentielles telles que: „Aimez-vous la Mère-Ukraïne, libre et indépendante? Reconnaissez-vous l'Eglise Autocéphale Ukraïnienne, comme la meilleure forme de communauté sociale sur le terrain national?" etc.

L'essor de l'Eglise Nationale et son prestige s'en sont trouvés menacés et, déjà en 1926, le Petit Conseil a voté la nécessité d'une réduction du clergé. Le Grand Conseil a confirmé cette résolution à la suite de débats animés.

Le Grand Conseil a approuvé ensuite la décision du métropolite *Lipkowsky* de déléguer *M. Bačynsky* au Congrès de Stockholm pour y représenter l'Eglise Nationale. En même temps fut approuvée la décision du Métropolite concernant le sacre à recevoir par M. Bačynsky d'un évêque vieux-catholique.

Le Grand Conseil a eu à trancher le conflit surgi entre le clergé et les conseils, au sujet du Conseil des Evêques constitué par le métropolite pour régler les affaires les plus importantes de l'Eglise. Or, les compétences du clergé, strictement délimitées, portent uniquement sur les questions canoniques, et toutes les autres questions (administration, politique, questions personnelles) doivent être soumises aux Conseils paroissiaux, diocésains, au Petit et au Grand Conseil. La majorité du Grand Conseil s'est rangée du côté du métropolite Lipkowsky et des évêques, en décidant d'élargir leur pouvoir et leurs droits, afin de sauvegarder l'unité de l'Eglise. En outre, le Grand Conseil vota une résolution importante au sujet de la participation de l'Eglise Nationale aux Conciles prochains: il refusa de prendre acte de l'invitation au Concile de Jérusalem, pour le motif que le patriarche de Constantinople l'avait dirigée via Moscou, dont la suprématie n'est pas reconnue par l'Eglise Nationale.

La convocation au Concile de l'Eglise Synodale-Conciliaire à Kharkov fut également rejetée.

La résolution de la réconciliation avec l'Eglise *„Diïalnaia"* mérite d'être signalée. Selon cette résolution, les fidèles de cette Eglise auront désormais la faculté de rentrer au bercail, à condition de reconnaître leurs torts et de se soumettre au Grand Conseil.

Le prestige de l'Eglise Nationale et les influences du métropolite Lipkowsky se sont notablement accrus à l'issue de la session de juillet 1927 du Grand Conseil, ce qui a fort déplu aux autorités soviétiques. Elles ont exercé une pression sur les conseils locaux dont la majorité s'est prononcée contre le métropolite Lipkowsky et a délégué à la session suivante du Grand Conseil des représentants munis du mandat de destituer le métropolite *Lipkowsky* au cas, où les griefs des Soviets seraient reconnus justes.

Il en est résulté, à la session du Grand Conseil du 17 octobre 1928, la révocation du métropolite Lipkowsky (par 137 voix sur 192 votants); à sa place fut élu l'évêque Nicolas *Borycky* de Zinovievsk,

dont la candidature était appuyée par les Soviets.

La dernière session a donc eu pour effet de donner satisfaction aux desiderata des autorités soviétiques, qui grâce à leurs intrigues et à la terreur, ont réussi, malgré les efforts du Grand Conseil de juillet 1927 à affaiblir la consolidation de l'Eglise Nationale Ukraïnienne.

La presse en Ukraïne Soviétique

Aussitôt après l'occupation de l'Ukraïne par l'armée rouge et l'étouffement du mouvement ukraïnien d'émancipation, le gouvernement soviétique s'était appliqué à veiller au développement de la presse soviétique de langue ukraïnienne sur le territoire de la République Socialiste Soviétique d'Ukraïne.

C'était une tâche très épineuse, mais qui s'imposait pour consolider la domination des Soviets sur ce territoire, dont la population manifestait, dès la première révolution russe, des tendances centrifuges de plus en plus accentuées.

Il s'agissait donc d'une part de trouver un antidote contre l'activité d'émancipation, refoulée dans les souterrains, d'autre part, d'appliquer le plus puissant moyen de propagande qui s'offrît aux Soviets, sous la forme de l'ukraïnisation de la presse, unique moyen de propager le communisme au sein des masses, de les soumettre aux influences du parti communiste en se servant de leur propre langue. Ces raisons l'emportèrent sur l'opposition des éléments de droite du parti qui se rendaient compte du danger que comportait l'ukraïnisation de la presse, à savoir celui de la consolidation du nationalisme ukraïnien, danger d'autant plus menaçant que c'était là une arme légalisée et protégée par le gouvernement lui-même.

La tâche était difficile: d'abord l'énorme majorité des journalistes n'étaient point formés pour travailler dans les conditions nouvelles. Encore actuellement 75 p.c. des journalistes ne connaissent pas suffisamment la langue ukraïnienne, ils écrivent en russe et leurs copies sont ensuite traduites en ukraïnien par des traducteurs attachés à toutes les rédactions. Evidemment, cela entraîne des frais supplémentaires qui grèvent les budgets des journaux.

Néanmoins, ces moyens artificiels dont use le gouvernements des Soviets pour éperonner le développement de la presse ukraïnienne, contribuent à la répandre: les journaux ukraïniens viennent progressivement remplacer les journaux russes. Voici les chiffres pour trois années:

	1925	*1926*	*1917*
Journaux ukraïniens	29	50	55
„ russes	39	25	24
„ d'autres langues	7	8	10
Total . .	75	83	89

Tirages:	*1925* *(1.IV)*	*1926* *(1.VIII)*	*1927* *(1.I)*
Journaux ukraïniens	90.000	373.000	500.000
Journaux russes	445.000	338.000	

Le tirage des journaux ukraïniens a donc atteint plus que son quintuple au cours de deux ans.

Le gouvernement soviétique tend à attirer les représentants de la population paysanne et ouvrière à collaborer aux journaux ukraïniens. A cet effet, il a nommé des correspondants ouvriers et paysans (dits „*robkor*" et „*selkor*"); ce sont des hommes de confiance du parti communiste dont la tâche consiste à exercer le contrôle sur l'état d'esprit de la population là où n'existe aucune „cellule" du parti. Les „*robkor*" et „*selkor*" se sont gagné la haine des

paysans ukraïniens, et plusieurs d'entre eux ont même été assassinés. Leur nombre augmente cependant: en avril 1925, il y a avait 5.500 „*robkor*" et 6.500 „*selkor*"; au bout d'un an, leurs nombres respectifs étaient de 11.700 et de 13.400.

* * *

Au congrès des journalistes soviétiques d'Ukraïne, réuni à Kharkov en février 1928, le chef de la Section de Presse auprès du Comité Central du Parti Communiste Ukraïnien, M. André *Chwyla*, a constaté que le nombre des journaux publiés a augmenté au cours des deux dernières années de 12 p. c. et le nombre de journaux en langue ukraïnienne — de 30 p. c. Mais les progrès de l'ukraïnisation de la presse sont trop faibles. Parmi les journalistes d'Ukraïne, 30 p. c. à peine se considèrent comme de nationalité ukraïnienne. 80 p. c. des critiques littéraires dans les journaux sont consacrées aux livres russes, et 20 p. c. à peine aux livres ukraïniens. Il en est de même pour le théâtre: la presse de Kharkov s'est intéressée davantage aux spectacles russes (opérette) et leur a consacré 50 p. c. des comptes-rendus, tandis que le drame et l'opéra ukraïniens n'ont fait l'objet que de 30 p. c. des articles.

Institut juif de l'Académie Ukraïnienne des Sciences à Kiew

En février 1928 fut inaugurée la „Chaire de la Culture Juive" à l'Académie Ukraïnienne des Sciences à Kiew. C'est, à proprement parler, une espèce de séminaire ou d'institut scientifique, dont la tâche en dehors de l'étude sur la culture juive est la préparation de nouveaux travailleurs scientifiques. L'institut a été organisé par le dr. *Schtif*, philologue juif éminent, venu exprès de l'étranger. Il comporte trois sections: la philologie, l'histoire et les belles-lettres. La section philologique publie des matériaux intéressant la philologie du yiddish dans une revue „*Di idische Sprach*" rédigée par le dr. Schtif. La section historique s'occupe de l'histoire politique des Juifs en Ukraïne et du développement de la culture et de l'instruction juive. La section des belles-lettres étudie l'oeuvre des écrivains juifs et la poétique.

L'institut de la culture juive compte déjà environ 30 collaborateurs. Ils ont noué des relations avec toutes les institutions scientifiques de l'U.R.S.S, en premier lieu avec la section juive de l'Institut de la Culture Blanche-Ruthène à Mińsk et avec plusieurs institutions à l'étranger, entre autres avec l'Institut Juif de Wilno.

L'institut juif s'occupe également de travaux d'organisation dans le domaine de la vie culturelle des masses juives. Il se propose de préparer le premier congrès des travailleurs culturels juifs de l'U.R.S.S. Il n'est pas douteux que ce congrès aura pour effet d'unifier toutes les institutions scientifiques juives de l'U.R.S.S. sous les auspices de la „faculté" de Kiew.

Le gouvernement soviétique, qui a fondé la chaire, poursuit d'ailleurs des buts politiques, auxquels pourtant les savants juifs peuvent, à l'heure qu'il est, demeurer étrangers. Les discours prononcés au cours de l'inauguration solennelle de la chaire, surtout ceux des représentants du gouvernement, en sont la preuve. Ils y ont souligné que les sorts de deux nations: juive et ukraïnienne, sont indissolublement liés et que leurs langues ne jouissent que depuis peu du droit de cité. „L'inauguration de la chaire a un caractère éminemment politique". „La nation juive opprimée, dont la civilisation est millénaire, aura à sa disposition la première institution scientifique, tandis qu'en Europe et en Amérique, où les Juifs sont très nombreux, elle ne possède point encore d'écoles avec la langue juive

qui serait entretenues par les communes". „Nous célébrons une solennité qui est celle de la réalisation de la doctrine marxiste", etc. Tous les orateurs insistaient sur le fait que la fondation de chaire a pour but la „consolidation du socialisme".

RUTHENIE-BLANCHE SOVIETIQUE

Etablissements d'enseignement supérieur

Suivant le compte-rendu du „Commissariat du Peuple pour l'Instruction Publique", les progrès de la blanche-ruthénisation des établissements d'enseignement supérieur se présentent comme il suit:

Le nombre des étudiants blancs-ruthènes est de 1 419 (57%) à l'Université de Mińsk, de 1.005 (70,8%) à l'Académie d'Agriculture de Horki, et de 237 (76,2%) à l'Institut Vétérinaire. Parmi le corps enseignant de l'Université 16%, à peine, des professeurs, 65% des agrégés, chargés de cours et 94% des maîtres de conférence parlent la langue blanche-ruthène. 57% des matières à la faculté pédagogique de l'Université, 37,2% à la faculté de médecine, 32,8% à la faculté du droit et de l'économie et 90% à la faculté ouvrière („*Rabfakut*") étaient enseignées en langue blanche-ruthène.

La „blanche-ruthénisation" du corps enseignant a touché exclusivement la jeune génération des professeurs. Parmi les étudiants, elle porte un caractère encore plus superficiel. La grande majorité des étudiants emploient tant dans les laboratoires que dans les séminaires la langue russe.

La Commision des Nationalités a envisagé les mesures à prendre pour que la blanche-ruthénisation des écoles supérieures progresse davantage. Elle a résolu de pourvoir les chaires par des savants d'origine blanche-ruthène ne provenant pas de la République Soviétique Blanche-Ruthène, d'activer la préparation de la jeune génération des travailleurs universitaires, d'organiser des cercles d'étudiants en vue de propager la culture blanche-ruthène, et enfin d'élaborer la terminologie, le vocabulaire scientifique en langue blanche-ruthène, ce qui permettra l'édition de manuels blancs-ruthènes.

Les autorités soviétiques se sont donc avisées d'approfondir le processus de la blanche-ruthénisation qui, jusqu'ici, avait été plutôt officielle et mécanique, bien que datant de plus de 5 ans.

La langue blanche-ruthène, faiblement formée, l'absence des traditions historiques, ainsi que la situation économique du pays, déterminent le peu d'intérêt que portent les intellectuels à la blanche-ruthénisation. Il convient d'ajouter que l'élément russe et juif qui est très nombreux parmi les intellectuels de la République Soviétique Blanche-Ruthène influe également sur la jeunesse blanche-ruthène dans le sens de lui faire mépriser sa propre langue.

Editeur: Institut pour l'Etude des Questions Minoritaires

Directeurs: **Stanislas Paprocki** et **Georges Szurig**

Gérant: **Georges Szurig**

Imprimierie Léon Nowak, 12, rue Warecka, Varsovie.